



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2019-2020

Séance plénière du vendredi 4 octobre 2019

Compte rendu

Sommaire

Pages

EXCUSÉS	5
ORDRE DU JOUR.....	5
COMMUNICATIONS	
• <i>CONSTITUTION DES ASSEMBLÉES</i>	5
• <i>QUESTIONS ÉCRITES</i>	5
• <i>NOTIFICATIONS</i>	5

INTERPELLATIONS

- *L'EFFECTIVITÉ DE LA LEVÉE DE L'INTERDICTION DES SIGNES CONVICTIIONNELS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE PROMOTION SOCIALE DÉPENDANT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*
de M. Kalvin Soiresse Njall
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement
(Orateurs : M. Kalvin Soiresse Njall, Mme Viviane Teitelbaum, M. Jamal Ikazban, Mme Joëlle Maison et M. Rudi Vervoort, ministre)..... 5
 - *LES MESURES DE DÉTECTION PRÉCOCE DE L'AUTISME, LA COORDINATION ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS ET LES PARENTS D'ENFANTS AUTISTES AINSI QUE L'INTÉGRATION DES ENFANTS AUTISTES DANS LES ÉCOLES ORGANISÉES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*
de Mme Joëlle Maison
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées et de l'Enseignement
(Orateurs : Mme Joëlle Maison, Mme Céline Fremault, M. Mohamed Ouriaghli et M. Rudi Vervoort, ministre) 8
 - *LE TRANSPORT SCOLAIRE DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP VERS LES ÉCOLES SPÉCIALISÉES*
de Mme Delphine Chabbert
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge du Transport scolaire
(Orateurs : Mme Delphine Chabbert, M. David Weytsman, M. Ahmed Mouhssin, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Julien Uyttendaele et M. Rudi Vervoort, ministre) 12
 - *LES DANGERS DU GAZ HILARANT*
de M. Jamal Ikazban
à M. Alain Maron, ministre en charge de la Politique de la Santé
(Orateurs : M. Jamal Ikazban, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Alain Maron, ministre)..... 15
- ORDRE DES TRAVAUX 18
- ## QUESTIONS ORALES
- *LA SEMAINE DES AIDANTS PROCHES*
de Mme Céline Fremault
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
(Orateurs : Mme Céline Fremault et M. Rudi Vervoort, ministre)..... 18
 - *L'ACCESSIBILITÉ DES SITES INTERNET ET DES APPLICATIONS MOBILES DES INSTITUTIONS PUBLIQUES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 20
 - *LA PARTICIPATION D'AGENTS DU SERVICE PUBLIC À DES CONCERTATIONS DE CAS EN VERTU DE L'ARTICLE 458TER DU CODE PÉNAL*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 20

- *L'INTÉGRATION DES OUTILS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AU SEIN DU SERVICE PUBLIC FRANCOPHONE BRUXELLOIS*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 22
- *LES ACTIONS DE PROMOTION DE LA SANTÉ ENVERS LES GARÇONS CONTRE LE HPV*
de M. David Leisterh
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la Santé
(Orateurs : M. David Leisterh et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 23
- *LA CONFUSION COMPLÈTE AUTOUR DE LA FONCTION DE « DÉLÉGUÉ AUX SOLIDARITÉS BRUXELLES-WALLONIE »*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège
et des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 24

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- *LE RETRAIT ANNONCÉ DU GOUVERNEMENT FLAMAND D'UNIA*
de Mme Viviane Teitelbaum
LE RETRAIT ANNONCÉ DU GOUVERNEMENT FLAMAND D'UNIA
question d'actualité jointe de M. Martin Casier
LE RETRAIT DE LA RÉGION FLAMANDE D'UNIA
question d'actualité jointe de Mme Véronique Lefrancq
L'ANNONCE DU GOUVERNEMENT FLAMAND DE METTRE FIN À LA COLLABORATION AVEC UNIA
question d'actualité jointe de Mme Farida Tahar
LE RETRAIT DU GOUVERNEMENT FLAMAND D'UNIA ET L'IMPLICATION POUR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
question d'actualité jointe de M. Michaël Vossaert
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
(Orateurs : Mme Viviane Teitelbaum, M. Martin Casier, Mme Véronique Lefrancq, Mme Farida Tahar,
M. Michaël Vossaert et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 26
- *L'ENQUÊTE DE SANTÉ SCIENSANO - SURPOIDS ET OBÉSITÉ*
de M. Jonathan de Patoul
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la Santé
(Orateurs : M. Jonathan de Patoul et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 27

- *LES CONSÉQUENCES DU CARACTÈRE PAYANT DU PARCOURS D'INTÉGRATION EN FLANDRE SUR L'ORGANISATION DES BUREAUX D'ACCUEIL FRANCOPHONES À BRUXELLES*

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à M. Alain Maron, ministre en charge des Bureaux d'accueil pour primo-arrivants

(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Alain Maron, ministre) 28

CLÔTURE 29

ANNEXE

- *COUR CONSTITUTIONNELLE* 30

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h07.

M. Petya Obolensky et Mme Delphine Chabbert prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 18 septembre 2019 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Mme Isabelle Emmery et M. Marc-Jean Ghysseles ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du 26 septembre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 4 octobre 2019.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

Constitution des Assemblées

Mme la présidente.- Le Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie m'a informée qu'il s'était installé en sa séance du 18 septembre 2019.

Le Vlaams Parlement m'a informée qu'il s'était installé en sa séance du 23 septembre 2019.

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par M. Emin Ozkara à Mme Barbara Trachte, M. Rudi Vervoort, M. Bernard Clerfayt, M. Alain Maron et Mme Nawal Ben Hamou.

Notifications

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

INTERPELLATIONS

L'effectivité de la levée de l'interdiction des signes convictionnels dans l'enseignement supérieur et de promotion sociale dépendant de la Commission communautaire française

de M. Kalvin Soiresse Njall

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo)- Nous, écologistes, avons la conviction que nous ne répondons jamais aux différents défis qui se posent à notre société en repoussant chaque jour un peu plus loin les limites de l'exclusion dans le monde de l'éducation, du travail, de la culture, du sport, en raison de l'apparence ou des convictions philosophiques et religieuses, notamment.

Pour l'écologie politique, l'une des premières clés pour répondre aux défis du vivre ensemble est l'émancipation de l'individu par l'éducation. Dans cette perspective, notre projet politique est dans la lignée de ce qu'affirmait un homme d'exception, qui a gagné son combat en misant sur l'inclusion plutôt que l'exclusion. Nelson Mandela disait que « l'éducation est l'arme la plus puissante qu'on puisse utiliser pour changer le monde ».

Nous ne pensons pas qu'il existe un seul modèle d'émancipation, mais plusieurs. Le choix du modèle est basé sur le libre arbitre de l'individu, surtout s'il ou si elle est adulte. Les positions des écologistes ont toujours été claires et constantes. Elles le restent encore aujourd'hui, que ce soit dans l'opposition, lors des discussions avec nos partenaires de majorité ou dans nos responsabilités gouvernementales. Des citoyennes et des citoyens adultes ne peuvent être discriminés et exclus des établissements de l'enseignement supérieur en raison de l'expression visible de leur conviction religieuse, l'effet pervers supplémentaire étant que, dans les faits, ce sont les femmes qui subissent ces discriminations. Je rappelle qu'UNIA les a toujours dénoncées.

Monsieur le ministre, à l'instar des rentrées précédentes, des jeunes femmes se sont présentées avec espoir pour s'inscrire en haute école ou dans des établissements de promotion sociale qui dépendent de la Commission communautaire française. Et, une fois de plus, on leur a claqué la porte au nez. Leur crainte d'être victimes de discrimination était atténuée étant donné les dispositions contenues dans l'accord du Gouvernement francophone bruxellois, que nous tenons à saluer. Celles-ci sont en effet très claires : en matière d'enseignement supérieur et de promotion sociale, le Gouvernement lèvera l'interdiction du port de signes convictionnels pour les étudiants.

Une dizaine de signalements environ ont été déposés auprès des différents organismes de lutte contre les discriminations, dont UNIA ou le Collectif contre l'islamophobie en Belgique (CCIB), pour dénoncer ces refus d'inscriptions, sans compter les interpellations directes qui nous ont été adressées en tant que mandataires politiques.

Lors de nos différents contacts avec les actrices et acteurs de terrain, il nous est revenu qu'une circulaire avait été envoyée aux établissements afin qu'ils modifient leur règlement d'ordre intérieur et le mettent en conformité avec l'accord de Gouvernement.

UNIA nous a informés qu'il vous avait saisi afin que vous puissiez prendre les décisions nécessaires pour adopter les mesures transitoires nécessaires permettant aux personnes portant des signes convictionnels de s'inscrire.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous confirmer ces informations et nous dresser un état des lieux de la situation ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Nous avons pris acte, sur les bancs de l'opposition, de la décision de la majorité PS, Ecolo et DéFI de lever l'interdiction du port de signes convictionnels pour les étudiants de l'enseignement supérieur et de promotion sociale.

À la suite de l'interpellation de mon collègue, il me tenait à cœur de rappeler que le MR est favorable à l'interdiction du port ostentatoire de tout signe convictionnel - c'est-à-dire évocateur d'une appartenance religieuse, politique ou philosophique - dans la fonction publique, les bureaux de vote, l'enseignement obligatoire primaire et secondaire et les hôpitaux publics. Cette interdiction s'applique tant aux élèves qu'aux professeurs et au corps médical, au nom du principe de neutralité inscrit à l'article 24 de notre Constitution. J'ai d'ailleurs bien relu les textes de Me Marc Uyttendaele sur le sujet.

La grandeur d'une civilisation se mesure, entre autres, à sa capacité à accueillir la différence et à se faire féconder par elle. Une société multiculturelle ne peut cependant être la simple addition de communautés hermétiques ayant leurs propres règles. Il faut, selon nous, un socle de valeurs communes respectées par chacune et chacun. Le racisme et les différentes formes de discrimination doivent être dénoncés, mais si nous voulons assurer la cohésion sociale entre chacune et chacun, il faut que, dans la pratique, la diversité n'induisse pas de différence de traitement, dans un sens comme dans l'autre.

Le MR considère que la réussite de l'intégration ne se résume pas à additionner les différences, mais bien à construire un projet de société fondé sur un corpus de valeurs communes.

Comme le soulignait feu Jacques Simonet, « il faut que les gens s'intègrent. Ils ont le droit à la différence, mais pas à la différence des droits ».

La neutralité des pouvoirs publics est, en effet, un principe constitutionnel lié à l'interdiction des discriminations en général et au principe d'égalité des usagères et usagers du service public en particulier. Dans un État de droit démocratique, l'autorité se doit d'être neutre, parce qu'elle est l'autorité de et pour toutes les citoyennes et tous les citoyens. Elle doit, en principe, les traiter de manière égale, sans discrimination basée sur leur religion, leurs convictions ou leur préférence pour une communauté ou un parti.

Partant des constats que l'ex-coprésidente d'Ecolo a considéré comme une « victoire personnelle qu'elle savoure » la décision d'autoriser le port du voile dans les établissements de l'enseignement supérieur, que certains espèrent qu'il s'agit d'un premier pas et que dans certaines écoles, le voilement de fillettes est de plus en plus fréquent, il faut tout de même rappeler que l'école doit rester ce lieu d'apprentissage qui protège de toutes les influences précoces, y compris familiales. C'est une garantie de liberté. Le temps de l'enseignement obligatoire est le moment où l'on se choisit et, par définition, celui où l'on n'a pas encore choisi ce que l'on sera.

En théorie, l'école permet d'acquérir les moyens de l'esprit critique et donne les instruments de ce choix. Il s'agit, dans les établissements scolaires, de l'intégration des personnes et non des communautés ce qui, a priori, requiert une neutralité de l'ensemble de la communauté scolaire. L'école n'est-elle pas le lieu par excellence où l'enfant apprend ce que sont les limites au sein d'une société, les valeurs communes et la lutte contre tous les extrémismes ? C'est le lieu où ils apprennent à partager et vivre ensemble, simplement.

Nous soutenons avec force et conviction le modèle de l'interculturalisme, qui présuppose l'égalité des droits et des devoirs. Ce modèle fait prévaloir l'individu sur ses attaches culturelles, philosophiques ou religieuses et réaffirme le postulat des Lumières selon lequel ce n'est pas la société qui lui confère les droits fondamentaux : c'est la qualité d'être humain qui l'en dote naturellement.

Ce modèle postule également qu'une société se construira en favorisant l'intégration de toutes et tous, seulement si les citoyennes et les citoyens partagent un patrimoine commun de valeurs fondamentales, telles que le droit à la vie, la liberté de conscience, la démocratie, l'égalité entre les femmes et les hommes ou encore la séparation de l'Église et de l'État. La personne n'est pas uniquement le produit de sa culture et du groupe. La relation à l'autre prime, pas sa culture.

Ces valeurs s'imposent à tout État qui ambitionne l'émancipation de l'ensemble de ses membres. Elles sont inscrites, notamment, dans la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et dans ses protocoles additionnels. L'État doit être le premier à garantir et à promouvoir ces valeurs.

Soyez-en sûrs, nous veillerons à ce que ce Gouvernement respecte ces principes démocratiques, dont l'égalité entre les femmes et les hommes mais aussi la neutralité de l'État et de nos valeurs. Veillez à ce que votre Gouvernement mène des politiques qui reflètent les intérêts de notre société, au bénéfice de toutes et tous.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Jamal Ikazban (PS).- Je remercie notre collègue M. Kalvin Soiresse Njall pour son interpellation.

Je me réjouis de la décision du Gouvernement de lever l'interdiction des signes convictionnels dans l'enseignement supérieur et de promotion sociale, et ce dans un souci d'égalité et d'accès garanti pour toutes et tous à l'enseignement de son choix. Nous en avons débattu ici même et à la Communauté française à de maintes reprises durant la précédente législature.

Il y a trois ans, nous interpellions ma collègue Fadila Laanan, ministre chargée de l'Enseignement, à la suite de l'ordonnance du tribunal des référés de Liège, qui considérait que le port du foulard islamique n'était pas un obstacle à l'enseignement, alors que de nombreuses

écoles de promotion sociale, tous réseaux confondus, interdisaient pourtant le port de signes convictionnels.

Je soulignais à l'époque le phénomène d'auto-exclusion que peut générer cette « chasse aux vêtements », une expression utilisée par un élu de droite en France, ancien candidat à la présidence des Républicains. Je me souviens avoir cité M. Poisson ici même. Comme quoi, même à droite, on peut faire preuve d'ouverture et avoir la volonté d'empêcher les discriminations !

J'avais également salué à cette occasion le courage et l'intelligence du cœur de ma collègue Joëlle Maison, avec qui nous avons beaucoup débattu. Elle a eu le courage de dire qu'elle avait changé d'avis et qu'elle trouvait inacceptable que des femmes adultes, majeures, puissent être discriminées à cause d'un voile. Je lui ai rendu hommage il y a trois ans et je lui rends hommage encore aujourd'hui pour dire combien on peut évoluer sur ces questions.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes PS et Ecolo)*

Cette chasse aux vêtements intervient à un moment déterminant pour les jeunes femmes dites voilées, qui sont à l'entame de leur parcours de vie d'adulte. L'anticipation de la discrimination dont elles peuvent faire l'objet les amène en effet à renoncer au choix de vie auxquelles elles aspirent.

Est-ce cela que nous voulons, nous qui nous battons - je pense pouvoir dire collectivement - pour une société inclusive et émancipatrice ? Je ne le pense pas.

Depuis, on a heureusement fait du chemin pour l'émancipation des étudiantes portant le voile, et je voudrais remercier le ministre en charge de l'Enseignement d'avoir, dès la rentrée académique, rappelé aux écoles supérieures et de promotion sociale les termes de l'accord de Gouvernement sur le retrait de l'interdiction du port de signes convictionnels du règlement d'ordre intérieur. Ce signal positif va certainement permettre aux étudiantes des établissements concernés de débiter l'année dans la sérénité.

Comme le rappelle UNIA, « les personnes majeures doivent pouvoir exercer leur liberté philosophique ou religieuse ». UNIA qui, pour rappel, vient d'être disqualifié de toute collaboration future par le Gouvernement très peu progressiste de Flandre.

Mais on avance malgré tout dans le bon sens, me semble-t-il, quand on voit le règlement de l'Association belge de football en salle, qui autorise désormais les joueuses à porter le voile.

Je sais que la question des signes convictionnels divise et oppose. Une évidence s'impose néanmoins : ce Gouvernement, en décidant de lever cette interdiction, vient d'éliminer une discrimination violente à l'égard des femmes. Et surtout, cette décision va enfin permettre à n'importe quelle femme de pouvoir choisir ses études, sa formation, sa vocation, son domaine professionnel.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Comme c'est la première fois que j'interviens sous cette législature, je tiens à vous féliciter, Madame la présidente, Madame la ministre-présidente et Monsieur le ministre, pour vos fonctions respectives.

Je souhaite également remercier M. Ikazban pour son intervention. Il est toujours agréable de recevoir un

hommage, même si certains pensent que ce qu'il a dit n'est pas sympathique. C'est pourtant le cas et je vais m'en expliquer.

Je commencerai ma courte intervention par une citation de Jean Baubérot, auteur d'un ouvrage intitulé « La laïcité falsifiée ». Je vous invite tous et toutes à le lire car c'est un livre français qui parle, certes, de la France, mais qui est particulièrement intéressant pour les questions qui nous occupent et qui nous divisent. Tant que les arguments s'échangent dans un débat serein et intelligent, ils sont toujours intéressants à écouter.

« La laïcité, dit-il, est de l'ordre du politique. En séparant les diverses croyances et l'État, en mettant celui-ci en position de neutralité arbitrale, la laïcité vise à permettre la liberté de conscience de chacun et l'égalité des droits et devoirs de tous devant la loi. »

Jean Baubérot explique tout au long de son livre qu'il n'existe pas de dissension réelle entre la laïcité et les doctrines officielles des religions. Ce qui doit importer, c'est la supériorité de l'autorité de l'État, autrement dit le respect de la loi, sur toute autre norme religieuse ou morale.

Chez DéFI, vous l'aurez sans doute entendu ou lu grâce à la presse, nous prônons une laïcité politique que nous souhaitons d'ailleurs faire inscrire dans la Constitution.

En revanche, nous sommes des esprits libres et nous ne souhaitons pas diriger les esprits autrement que par la liberté elle-même. C'est la raison pour laquelle, événement historique, puisqu'il date du 28 septembre 2016, soit bien avant notre négociation et notre déclaration de politique communautaire, j'avais interpellé la ministre de la Promotion sociale et de l'Égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Mme Simonis, pour lui demander de prendre ses responsabilités.

Comme elle laissait les chefs d'établissement des 35 écoles de promotion sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles prendre des règlements d'ordre intérieur à géométrie variable, j'estimais qu'il s'agissait d'une attitude assez lâche pour une ministre. Renvoyer la patate chaude aux chefs d'établissements, c'est leur permettre de s'inscrire dans un mouvement convictionnel qui va à l'encontre de la liberté d'accès aux écoles de promotion sociale à toutes et tous.

Je m'étais aussi insurgée contre le fait que, dans certaines écoles, ces règlements d'ordre intérieur interdisaient le port de signes convictionnels. Quand on parle pudiquement de signes convictionnels, on parle évidemment du foulard pour la femme. Nous refusons, chez DéFI, qu'une personne majeure désireuse de se former, de s'éduquer, de travailler, bref de s'émanciper et de s'épanouir dans la société se voie interdire les portes d'un lieu de savoir au seul motif qu'elle porte un foulard, une kippa, une croix, ou une passoire sur la tête - pour les pastafaristes.

Pour cette raison, je suis pleinement d'accord avec les termes de la déclaration-programme, qui tend à lever l'interdiction du port des signes convictionnels pour les étudiants majeurs dans les écoles de promotion sociale et d'enseignement supérieur.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité et de DierAnimal)*

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je vais vous lire la déclaration adoptée par les partis de la majorité. Ainsi, les choses seront clairement exprimées.

« L'interdiction du port de signes convictionnels dans l'enseignement obligatoire sera maintenue. En matière

d'enseignement supérieur et de promotion sociale, le Gouvernement lèvera l'interdiction du port de ces signes par les étudiants. »

Dans l'enseignement supérieur, ce sont les pouvoirs organisateurs qui définissent le règlement d'ordre intérieur. Actuellement, plus aucune université n'interdit le port de signes convictionnels à ses étudiants. C'est également le cas pour bon nombre d'écoles supérieures et de promotion sociale.

La Commission communautaire française joue le rôle de pouvoir organisateur pour deux hautes écoles et trois écoles de promotion sociale. Jusqu'à présent, celles-ci interdisaient aux étudiants le port de signes convictionnels.

Techniquement, la levée de cette interdiction suppose la modification du règlement général des études et du règlement général des écoles concernées, qui sont des matières soumises à concertation. J'ai déjà envoyé un courrier pour informer les différents intéressés des termes de l'accord de majorité et demandé à l'administration de proposer des adaptations des règlements. Cela se fera dans le cadre des commissions paritaires locales et comités de concertation de base des différents établissements concernés.

Vous êtes bien informés, puisque mon cabinet a reçu hier un courrier d'UNIA. Mais nous leur donnerons la même réponse que celle que je vous donne aujourd'hui : j'ai demandé aux établissements de gérer les demandes d'inscription avec « souplesse et discernement », afin de permettre à chacun de recevoir « un enseignement de qualité dans un cadre bienveillant ». Cela me semble suffisamment clair, en tout cas pour les directions de ces établissements. La rentrée scolaire s'est d'ailleurs déroulée dans la sérénité et le respect du droit de chacun à accéder à l'enseignement.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- En résumé, le changement est donc en marche. Toutefois, je tiens à rappeler qu'il existe toujours des problèmes en la matière dans certains établissements francophones et que nous veillerons à ce qu'il y soit remédié.

Dans une société très élitiste, on ne peut sentir dans sa chair la souffrance d'une privation au savoir et à l'éducation lorsqu'on n'y a jamais été confronté, la frustration et le désagrément pour les femmes qui n'ont pas pu s'inscrire aux études qu'elles souhaitaient et qui ont été obligées de se réorienter ou qui risquent de perdre une année. Par conséquent, nous espérons que les dispositions adoptées seront effectivement appliquées avec bienveillance, comme vous l'avez précisé.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Il y aura bien une application stricte.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- Je compte donc sur vous pour y veiller et je ne doute point de votre bonne volonté en la matière.

J'estime que, dans une société démocratique et moderne, les différents points de vue permettent d'avoir un débat serein et d'avancer malgré les divergences. J'aimerais cependant rappeler que, si l'État se doit d'être neutre dans son fonctionnement, les citoyennes et les citoyens ne sont pas obligés de respecter cette neutralité dans leurs choix.

Je souscris aux principes de la philosophie des Lumières, à laquelle Mme Teitelbaum a fait allusion, dès lors que leur application n'est pas à géométrie variable. C'est

fondamental. Le libéralisme politique, la liberté individuelle, qui constituent le socle de la pensée des Lumières, sont des valeurs positives. Les libertés fondamentales sont la règle et les interdictions, l'exception.

Prétendre que l'on vit dans une société ouverte tout en interdisant aux femmes musulmanes de porter le voile ou aux homosexuels de vivre leur différence au grand jour, ce n'est pas accepter l'autre, c'est vouloir que l'autre soit identique à soi.

J'emprunte ces propos à Didier Reynders, commissaire européen à la Justice et gardien de l'État de droit, qui, dans son livre « Parlons-en », plaide pour une liberté de principe du port de signes religieux dans l'école publique. C'est également la position de M. Georges-Louis Bouchez, candidat à la présidence du MR, qui confirmait en 2012 dans Le Vif-L'Express ses déclarations de 2007 sur le sujet.

Cette profession de foi libérale, à laquelle j'adhère, a-t-elle changé ? J'ose espérer qu'il n'en est rien.

Quoi qu'il en soit, nous, écologistes, répondrons toujours présents lorsqu'il s'agira de défendre les principes de liberté et d'émancipation dans l'enseignement et de respecter le libre arbitre de femmes adultes désireuses d'étudier.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Bien évidemment, je suis d'accord avec le commissaire européen à la Justice, Didier Reynders, et les principes libéraux de liberté et d'égalité. D'ailleurs, ce sont précisément ceux-là que j'ai rappelés en évoquant la fonction publique, l'enseignement obligatoire primaire et secondaire, ainsi que les hôpitaux publics.

J'ai rappelé le principe de la séparation de l'Église et de l'État car, selon moi, la laïcité garantit la neutralité et les libertés fondamentales, ce qui constitue la doctrine libérale. Je ne me suis écartée à aucun moment de ce principe.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- L'incident est clos.

Les mesures de détection précoce de l'autisme, la coordination entre les différents acteurs et les parents d'enfants autistes ainsi que l'intégration des enfants autistes dans les écoles organisées par la Commission communautaire française

de Mme Joëlle Maison

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées et de l'Enseignement

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Les études réalisées sur le trouble du spectre autistique (TSA) renseignent une prévalence de l'ordre de 1 % : un enfant sur 100 est donc susceptible d'en être affecté.

Le Plan transversal autisme, adopté au cours de la législature précédente, préconise une grande prudence quant aux diagnostics précoces qui risqueraient d'entraîner un taux important de « faux positifs », eux-mêmes susceptibles d'occasionner des dommages à l'enfant et aux familles, du fait des éventuelles erreurs d'orientation qui pourraient en découler.

La communauté scientifique semble toutefois évoluer dans le sens d'une détection précoce de l'autisme. Cette détection précoce est décrite comme la clef d'un parcours

de vie plus autonome puisqu'elle permet, moyennant des exercices adaptés et des actions intelligemment menées autour de l'enfant et de sa famille, de sortir certains enfants du spectre autistique et de leur permettre de vivre une vie et une scolarité presque normales.

Trois exemples, en Belgique et à l'étranger, soulignent cette évolution :

- en Suisse, tout d'abord : lors de la précédente législature, j'avais déjà évoqué une initiative du centre d'intervention précoce en autisme de Genève, qui met en œuvre un programme de prise en charge précoce et intensive de l'autisme à destination des enfants âgés de un à trois ans. Ce programme, baptisé « modèle Denver », permet d'améliorer considérablement l'autonomie des patients et leur capacité à apprendre des comportements sociaux. Pour parvenir à ces résultats, les thérapeutes cherchent à focaliser l'attention sur les aspects liés à la communication sociale ;
- en France également : le troisième plan autisme, développé entre 2013 et 2017, a mis l'accent sur le diagnostic précoce, dès l'âge de dix-huit mois ;
- enfin, en Belgique : ce 19 août, le quotidien *Le Soir* nous informait qu'à l'Université libre de Bruxelles (ULB), une équipe de chercheurs en linguistique travaille actuellement à l'élaboration d'un test permettant de détecter les suspicions d'autisme à un âge très peu avancé. À l'aide de vidéos adaptées, couplées à un système de détection du regard, les chercheurs peuvent mesurer l'acquisition de certaines compétences chez des enfants très jeunes - à partir de six mois -, celles-là même qui sont indispensables au développement du langage. Il existe en effet certains prérequis, évaluables à chaque stade théorique du développement de l'enfant à l'aide d'instruments de mesure adaptés.

Au-delà de ces recherches, il convient, dans le cadre d'une politique de prévention articulée entre notre Assemblée, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et la Fédération Wallonie-Bruxelles, de favoriser le repérage des écarts de développement chez les très jeunes enfants, en formant massivement tous les professionnels de la petite enfance à une détection précoce des signes avant-coureurs de l'autisme.

Lorsque le diagnostic a été posé, la principale responsabilité repose sur les parents. La montagne à gravir est immense, sachant que les familles se trouvent face à un défaut d'informations et que le manque de coordination systématique entre les différents intervenants (médicaux, psychologiques, scolaires, logopédiques) est criant.

De même, l'expérience des familles qui ont eu la chance, le temps et les fonds pour encadrer adéquatement un enfant autiste ne bénéficie que trop rarement à l'ensemble de la communauté.

Votre accord de Gouvernement prévoit des mesures ambitieuses sur le plan du dépistage précoce des enfants et de l'accompagnement des parents ou des familles, en collaboration avec la Commission communautaire commune. Dans ce contexte, quel accueil votre Gouvernement réserve-t-il à la recherche menée à l'ULB ? Qu'en est-il de la détection précoce et des indications du Plan transversal autisme ? Quelles sont les mesures d'accompagnement et de coordination que vous préconisez pour améliorer la situation des familles accueillant un enfant autiste ? Enfin, pouvez-vous me

dresser un état des lieux des mesures mises en place dans les écoles organisées par la Commission communautaire française pour inclure les enfants autistes ?

(Applaudissements)

Mme Céline Fremault (cdH).- Dans la foulée de l'interpellation de Mme Maison, je souhaite souligner une série de points spécifiques. L'autisme a déjà fait l'objet de nombreux travaux sous la législature précédente, débouchant entre autres sur une résolution au printemps dernier. Un déplacement au Canada a été organisé, l'an dernier également, avec une partie du secteur associatif et des logopèdes.

Nous connaissons tous les définitions internationales les plus récentes utilisées pour le trouble du spectre autistique (TSA). Les enfants diagnostiqués partagent deux types de caractéristiques fondamentales de l'autisme : des déficits évolutifs de communication sociale et d'interactions dans de multiples contextes, mais aussi des schémas de comportements, d'intérêts et d'activités restreints et répétitifs.

Ces caractéristiques sont présentes avec une sévérité variable, depuis la petite enfance, même si c'est parfois de façon peu marquée au départ. Elles demeureront toute la vie. La variabilité des troubles autistiques et des capacités évolutives est encore accentuée par la présence ou non d'autres facteurs, comme l'épilepsie ou le double diagnostic.

Une étude récente d'envergure mondiale a estimé la prévalence du TSA à une naissance sur 161, soit environ 7.000 personnes à Bruxelles. Toutefois, une étude européenne plus récente encore estime cette prévalence à une sur 100 : il s'agit du rapport du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE). Le TSA est plus fréquent chez les garçons que chez les filles, le ratio étant de 4 pour 1.

La prévalence du TSA progresse pour des raisons encore mal connues, mais elle tient en partie à une meilleure détection du problème par des professionnels mieux formés et à une sensibilisation du public et des parents. Le TSA a bénéficié d'une large couverture médiatique, même si celle-ci reste insuffisante.

Par ailleurs, les remaniements des définitions du TSA élargissent également son taux de diagnostic.

Je pense qu'il est essentiel de pouvoir mettre en avant les bonnes pratiques existantes. En novembre dernier, lors du voyage au Canada, c'est probablement le fil conducteur qui revenait le plus lors des échanges que nous avons eus sur place. Le travail à réaliser est très important.

Le programme Starter du service universitaire spécialisé pour personnes avec autisme (SUSA) est financé par le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) depuis 2016. Il a pour objet le repérage précoce des troubles d'interaction sociale et de la communication à Bruxelles. Il vise à sensibiliser les médecins aux signes précoces de l'autisme et à assurer une guidance aux parents qui ont commencé à s'inquiéter des comportements de leur enfant de 15 à 36 mois. Le programme s'appuiera sur un réseau médicosocial de la petite enfance. Si la famille est demandeuse, il veillera à apporter une première guidance parentale personnalisée.

Il convient de souligner que la détection précoce est fondamentale. D'abord, parce que de nombreux parents déplorent le fait que, malgré un signalement précoce auprès des professionnels de la petite enfance, aucun processus de diagnostic n'a été entamé. Ensuite, la

littérature sur le sujet, mais surtout les faits, démontrent que plus l'intervention est précoce et individualisée, plus elle permet d'améliorer la trajectoire de développement personnel de l'enfant. Sur le plan médical, ce phénomène est dû en partie au fait que l'on s'appuie sur une plasticité cérébrale beaucoup plus marquée durant les premières années de la vie de l'enfant.

Il est essentiel de renforcer les moyens dédiés à l'autisme, et ce à chaque moment de la vie de l'enfant. Il convient aussi de travailler à améliorer la détection précoce de la maladie. C'est une nécessité absolue. La déclaration annonce des mesures ambitieuses. Le développement des mesures renforcera-t-il les moyens humains et professionnels ? Comment va se construire cette concertation essentielle avec les opérateurs bruxellois ? Il est indispensable de disposer d'un chaînon les impliquant tous. Dans le cas contraire, les démarches des parents seront dispersées et l'action en général ne sera pas très lisible.

Comptez-vous lancer un appel à projets pour la création de la maison de l'autisme ? À quel horizon ? Comment envisagez-vous la mise sur pied du centre de stimulation précoce cité dans la déclaration-programme ? Sera-t-il financé par la Commission communautaire française ou au contraire financé et déployé par la Commission communautaire commune, comme le sous-entend cette déclaration ?

M. Mohamed Ouriagli (PS).- Nous remercions Mme Joëlle Maison pour sa question qui nous permet d'aborder l'importante question de l'autisme, de son diagnostic précoce, qui conduirait à un parcours de vie plus autonome, et de la coordination des intervenants autour de l'enfant et de ses parents.

Nous vous rejoignons sur l'idée qu'il convient de favoriser le repérage des écarts de développement chez les très jeunes enfants en formant les professionnels de la petite enfance à une détection précoce. Ce point figure d'ailleurs dans l'accord du Gouvernement, comme l'a rappelé la députée.

Nous partageons également votre analyse selon laquelle les parents, lorsque le diagnostic a été posé, sont bien souvent livrés à eux-mêmes, avec un défaut d'information et de coordination entre les différents intervenants. Aussi notre groupe souhaite-t-il vivement s'associer au plaidoyer de notre collègue en faveur du diagnostic précoce.

Nous avons récemment rencontré le Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP) qui, avec Inforautisme, diffuse une brochure intitulée « Le dépistage précoce de l'autisme par le M-CHAT, un outil de détection accessible à tous », dans laquelle ils plaident pour un diagnostic précoce, estimant également que des interventions précoces adaptées permettent à l'enfant de progresser plus rapidement.

Le M-CHAT, initiales anglaises de la liste de vérification pour la détection de l'autisme chez les tout-petits, est un questionnaire en 23 points, déjà élaboré en 1992, que ces associations considèrent comme l'outil le plus fiable pour un dépistage des premiers signes d'autisme chez l'enfant. Il aurait été validé par des milliers d'enfants et amélioré par des chercheurs américains qui en auraient augmenté la sensibilité. Connaissez-vous cet outil du GAMP et d'Inforautisme ?

De quel soutien bénéficient ces associations pour diffuser ce genre d'outil ou pour informer et accompagner les parents concernés en général ?

Ces associations évoquent la nécessité d'un accompagnement éducatif et comportemental pour permettre à l'enfant de progresser. Elles estiment que cet accompagnement peut s'appuyer sur de bonnes pratiques reconnues, avec notamment la méthode Denver, le système de communication par échange d'images (Picture Exchange Communication System, PECS), la méthode de traitement et d'éducation des enfants autistes ou souffrant de handicaps de communication apparentés (Treatment and Education of Autistic and Related Communication Handicapped Children, TEACCH) et la méthode d'analyse appliquée du comportement (Applied Behavior Analysis, ABA). Elles organisent des formations sur ces outils.

Bénéficient-elles de votre soutien pour ce faire ? Est-ce suffisant ? Que mettez-vous en œuvre en ce sens ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. Rudi Vervoort, ministre.- La détection précoce de l'autisme, de même que l'accompagnement des parents et des familles, est en effet une des pierres angulaires de la politique que je compte mener. Nous avons trois centres de référence à Bruxelles, liés aux hôpitaux universitaires - l'UZ Brussel, l'Hôpital universitaire des enfants Reine Fabiola (HUDERF) et l'UCL -, ainsi qu'un service d'accompagnement francophone spécialisé, le service universitaire spécialisé pour personnes avec autisme (SUSA), même si son activité de diagnostic précoce est plutôt reliée à l'université de Mons. Il faudra avant tout donner de l'ampleur à leur expertise, mais aussi, bien évidemment, aux centres et aux asbl qui accomplissent un travail capital d'accompagnement, d'aide et d'inclusion.

De la sorte, en touchant de plus en plus de professionnels tout au long de la chaîne de soins - les pédiatres, mais aussi les médecins généralistes et tout le personnel infirmier de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) par exemple -, et même celui de la petite enfance de manière encore plus générale, nous serons en mesure de détecter un nombre plus grand d'enfants, et ce à un âge de plus en plus précoce. C'est crucial si nous voulons diriger les enfants au plus vite vers des centres de stimulation ou d'accompagnement adéquats.

Il s'agira donc surtout de multiplier leur force d'intervention en soutenant davantage leurs activités de diagnostic, de soutien et de sensibilisation auprès des différents autres intervenants. Voilà ce que nous comptons faire dès 2020, même si je ne devrais pas parler trop vite, étant donné que les négociations budgétaires n'ont pas encore abouti. C'est en tout cas l'une des priorités que je compte mettre en avant dans les actions à mener le plus rapidement possible.

Pour ce qui est du centre de recherche Autisme en contexte : théorie et expérience (ACTE) de l'ULB, nous avons déjà pu prendre connaissance de nombreuses forces vives du milieu de l'autisme, dont Mikhail Kissine, qui dirige ce centre et avec qui nous sommes en contact. Il a déjà eu l'occasion d'évoquer avec nous la recherche de sa collègue Marielle Weyland sur les signes précoces de l'autisme et sur l'expérience de la prise en charge et du diagnostic.

Les professionnels de première ligne restent encore complètement démunis quant à la capacité de détecter un enfant qui présente un certain nombre de signes liés au spectre autistique. Que ce soit auprès des pédiatres ou du personnel des crèches, le travail à réaliser est immense.

Les parents se trouvent souvent dans une situation où, même si intuitivement ou inconsciemment, ils détectent la présence d'un problème, ils ne reçoivent souvent pas de réponses adaptées de la part des professionnels.

Même les pédiatres sont parfois incapables, encore aujourd'hui, de détecter les problèmes liés au développement autistique. Face à cela, il importe que les professionnels de première ligne soient d'abord formés pour pouvoir faire passer un message à des parents parfois dans le déni face à un problème dont ils pensent qu'il se réglera avec le temps. Avec l'autisme pourtant, rien ne se règle avec le temps. Tout doit être pris en charge le plus rapidement possible. Le temps est l'ennemi et la situation est évolutive, d'où la nécessité impérieuse de détecter précocement ces signes.

Il faut aussi savoir que l'on diagnostique de plus en plus de cas à l'âge adulte. Ces personnes, malgré une vie parfaitement intégrée, souffrent de difficultés relationnelles sur le plan familial ou professionnel. Le diagnostic de l'autisme chez l'adulte est donc également un enjeu important pour mener une vie plus apaisée.

Enfin, vous me demandez un état des lieux des mesures mises en place dans les écoles organisées par la Commission communautaire française pour inclure les enfants autistes. Il n'en existe pas encore aujourd'hui. Toutefois, dans le cadre de l'extension de l'Institut Alexandre Herlin, 150 nouvelles places seront ouvertes à la rentrée 2022 et nous prévoyons d'ores et déjà d'y intégrer des groupes pour enfants souffrant de troubles autistiques.

Je rappelle par ailleurs que nous finançons le SUSA et son projet de support à l'intégration personnalisé pour adolescents avec autisme (SInPA), qui a pour principal objectif de soutenir l'intégration des jeunes autistes au sein d'une école spécialisée ou de les préparer à s'y intégrer.

Pour conclure, le chantier de l'inclusion dans l'enseignement est colossal. Même si des mesures ont été prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles, leur application manque souvent de souplesse. Pour les enfants qui quittent l'enseignement spécialisé pour rejoindre l'enseignement ordinaire, cela s'apparente souvent à un voyage sans retour possible. S'il s'avère, plus tard dans leur scolarité, qu'un retour dans l'enseignement spécialisé s'impose, celui-ci est totalement impossible, faute de place. Le dilemme est donc immense pour les parents.

Dans certains cas, un aller-retour s'impose et mériterait de mener une réflexion avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, voire avec la Commission communautaire commune. Vous avez évoqué les collaborations à mettre en place. Mon intention est bel et bien de faire sauter, dans la mesure du possible, les verrous entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune, dans ce domaine comme dans d'autres.

Il importe de pouvoir dégager les moyens suffisants pour répondre aux difficultés des familles face au défaut de prise en charge de leur enfant. Le chantier est effectivement de taille, mais je compte m'y atteler avec force et détermination.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Parmi les deux réserves que j'ai évoquées, l'une concernait le plan transversal qui met en garde plus qu'il n'encourage la détection précoce. Je comprends bien qu'il faille être nuancé dans ce domaine, mais, comme il en a été question en commission au Parlement de la Communauté française, l'ONE préconise, sur son site internet, la détection précoce et propose des outils à cet effet. Cependant, dans la pratique, l'ONE indique aussi qu'un enfant est très rarement détecté autiste avant sa scolarité maternelle ou primaire, voire secondaire.

Les difficultés de la détection sont bien évidemment liées à une série de facteurs, notamment le fait que certains enfants sont plus ostensiblement autistes que d'autres. Les troubles du spectre autistique s'étendent en effet d'un extrême à l'autre. De nombreux enfants et adolescents, voire certains adultes, sont en souffrance car ils n'ont pas été détectés autistes. Sans vouloir galvauder les troubles du spectre autistique, certaines pathologies sont parfois « à la mode », à l'instar du syndrome d'Asperger. De nombreux enfants en sont diagnostiqués, alors que ce trouble est très lourd et est souvent synonyme de troubles associés mais aussi de harcèlement scolaire. Ce dernier est par ailleurs un fléau au sein des écoles, bloque les apprentissages et peut conduire à des situations paroxystiques tant sur le plan personnel qu'au niveau scolaire et familial.

Je vous remercie une fois encore pour toutes les pistes que vous avez lancées, y compris pour les familles, sachant le poids que représente un enfant autiste, ainsi que la lourdeur et la difficulté de toutes les expériences que nous avons déjà entendues ou vécues autour de nous.

Je vous remercie également de lancer des pistes au niveau de l'intégration et de l'inclusion.

Comme vous l'avez dit, et comme je l'ai vécu en tant que responsable d'un pouvoir organisateur, toute une série de méthodes et de mesures sont proposées pour l'intégration des enfants autistes. L'inclusion des enfants à besoins spécifiques a permis de franchir un pas important sous la précédente législature, tous groupes politiques confondus. Il convient de le saluer.

L'inclusion d'un enfant autiste ou porteur d'un handicap dans l'enseignement ordinaire s'avère très compliquée. Je peux ainsi témoigner d'une expérience avec un enfant qui avait parfaitement suivi sa scolarité dans une école maternelle puis primaire, mais auquel il a été demandé de rater son certificat d'études de base (CEB), parce qu'il ne pouvait pas rentrer en première secondaire différenciée s'il réussissait cette épreuve.

Alors que l'école primaire dans laquelle il était scolarisé avait proposé une série de mesures qui permettaient de lui assurer une scolarité paisible et épanouie, il allait se retrouver dans une classe dite « normale », avec 25 à 28 élèves par classe, dans un environnement pas du tout approprié.

Il faut absolument travailler en collaboration étroite avec toutes les structures, le milieu associatif, les parents, mais aussi la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour améliorer l'inclusion des enfants autistes.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Vous avez évoqué le docteur Asperger. Comme vous le savez, il s'agissait de tout sauf d'un être sympathique. Médecin autrichien, il a effectué l'ensemble de ses recherches dans un cadre pour le moins malveillant vis-à-vis des enfants. Il s'agissait en réalité d'un nazi. C'est la raison pour laquelle nous préférons parler aujourd'hui des « autistes de haut niveau ». Cela ne veut

rien dire non plus, mais c'est mieux que de parler du syndrome d'Asperger.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

Le transport scolaire des enfants en situation de handicap vers les écoles spécialisées

de Mme Delphine Chabbert

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge du Transport scolaire

Mme Delphine Chabbert (PS). - Aujourd'hui, comme tous les vendredis, j'irai chercher mes enfants à la fin de leurs activités - l'un, au stade, l'autre au gymnase. Ils ont la chance de fréquenter une école ordinaire, de ne pas être porteurs de handicap et d'avoir des activités extrascolaires.

Je sais que notre Assemblée est soucieuse du bien-être des plus jeunes et je m'en réjouis. Aujourd'hui, je voudrais parler des enfants qui ont des besoins spécifiques, souffrent d'un handicap et fréquentent une école spécialisée. Ils sont souvent contraints d'aller dans une école loin de chez eux. En effet, ces établissements sont peu nombreux et il est, en outre, souvent difficile de trouver une école adaptée à leurs besoins propres. Par conséquent, les parents sont obligés soit d'amener eux-mêmes leurs enfants à l'école - ce qui n'est pas toujours possible quand ils travaillent -, soit de faire appel à un service de transport scolaire public. C'est là que le bât blesse.

À Bruxelles, certains enfants quittent leur maison avant 7 heures pour n'y revenir qu'à 18 heures. Ils passent ainsi, simplement pour se rendre à l'école, plus de 4 heures dans un bus dans lequel ils ne peuvent pas se reposer. La longueur de ces trajets les prive en outre de toute activité extrascolaire.

Plusieurs associations - dont certaines sont présentes aujourd'hui - mais aussi des institutions ou leurs représentants - comme UNIA ou le délégué général aux droits de l'enfant - interpellent régulièrement les pouvoirs publics sur le problème du transport scolaire de ces enfants.

Plus de 3.000 enfants bruxellois utilisent le service de transport scolaire public de la Commission communautaire française. Le plus souvent, ils voyagent en minibus. Heureusement, seuls 4 % d'entre eux comptent plus de 30 places et devraient prochainement cesser de circuler. Ces minibus effectuent environ 200 circuits quotidiens avec un peu moins de 200 accompagnateurs.

Ces enfants transportés par les véhicules de la Commission communautaire française représentent environ un tiers seulement des 9.000 élèves fréquentant une école spécialisée à Bruxelles.

Ce service de transport scolaire n'est pas anecdotique. Il est, au contraire, essentiel à ces enfants. En effet, il est fondamental pour un enfant de pouvoir aller à l'école, pour sa vie d'enfant et pour le respect de ses droits fondamentaux. C'est d'ailleurs inscrit dans la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ratifiée par la Belgique.

À la Commission communautaire française, ce service est heureusement gratuit mais parents, écoles et transporteurs rapportent certaines difficultés. Il y a tout d'abord un temps de transport beaucoup trop long. Certains enfants partent avant 7 heures et restent parfois deux, trois, voire quatre heures, dans le bus ! Qui supporterait cela ? Il y a ensuite

une rotation trop importante des chauffeurs et des accompagnateurs, lesquels ne sont pas suffisamment reconnus, valorisés et formés. Enfin, certains bus ne sont pas aménagés.

Chacun comprendra aisément que ces difficultés ont un impact négatif sur la vie de ces enfants : fatigue, baisse du bien-être, stress - partagé par les parents - pouvant parfois aboutir à une déscolarisation, c'est dramatique pour ces enfants.

Que peut-on faire ? Sous la dernière législature, Mme Laanan s'était emparée prioritairement de ce dossier et avait obtenu, en collaboration avec les transporteurs, une amélioration des horaires, notamment en optimisant les parcours, ce qui permettait de diminuer le temps de transport.

La Commission communautaire française a également organisé plus de contrôles sur la durée de ces trajets. Certes, ces contrôles sont difficiles à effectuer vu les problèmes de congestion automobile à Bruxelles, ces bus étant soumis aux mêmes difficultés que tous les usagers.

Ces efforts doivent être non seulement poursuivis mais également intensifiés. Je me réjouis de constater que l'accord du Gouvernement francophone bruxellois prévoit d'adapter le nombre de circuits pour tenir compte de l'évolution démographique et des besoins de ces enfants bruxellois, de diminuer le temps passé dans les déplacements et d'organiser un audit prospectif de la situation.

Mes questions porteront sur la mise en œuvre de ces engagements.

Un mois a passé depuis la rentrée scolaire. Connaissez-vous le nombre d'enfants qui se sont inscrits pour bénéficier de ce service ? Sous la précédente législature, il y en avait 3.000. Où en sommes-nous aujourd'hui ?

En fonction du nombre d'enfants inscrits, les trajets ont-ils été adaptés afin que leur durée soit diminuée ?

Avez-vous une idée du nombre d'enfants qui passent plus de deux heures dans ces bus sachant que les familles et les professionnels du secteur recommandent une durée maximale de deux heures ?

Comment allez-vous impliquer les acteurs, à savoir les familles, les transporteurs et les écoles, dans la recherche de solutions ?

Par ailleurs, sur quoi porte l'audit prospectif ? Quel sera son échéancier ?

Ensuite, afin de garantir un service de qualité dans ces bus, qu'est-il prévu pour renforcer l'attractivité du métier d'accompagnateur et la formation de ces personnes ? Le 28 mars 2017, un colloque, dont j'avais suivi les travaux, était organisé par la Commission communautaire française sur la prévention des risques dans le transport scolaire. Quelle suite a été donnée à ces travaux ?

Enfin, les bus scolaires ont accès aux voies franchissables, c'est une avancée. Mais l'accès est parfois obstrué car la législation impose d'avoir une signalisation F18 après chaque intersection. Or, comme cette signalisation n'est pas systématique, les bus scolaires ne peuvent utiliser les voies des bus de la STIB.

Je sais que les compétences des transports scolaires et de l'école sont à cheval entre les compétences de la Commission communautaire française qui sont les vôtres, et celles de la ministre de l'éducation. Siégeant aussi au

Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'interpellerai la ministre pour lui demander comment elle compte mettre en œuvre la question de l'école inclusive.

Nous venons d'en parler à propos de l'autisme, l'école inclusive est la solution au problème du transport scolaire. Beaucoup d'enfants à besoins spécifiques ou en situation de handicap pourraient fréquenter l'école la plus proche de leur domicile, moyennant certains aménagements. Cette solution serait éminemment positive pour ces enfants et leur famille mais aussi pour tous les enfants qui fréquentent l'école ordinaire.

Quelque 3.000 élèves prennent le bus pour aller à l'école, soit à peine un tiers des enfants qui fréquentent des écoles spécialisées. Rapporté à une population globale de plus de 200.000 élèves fréquentant des écoles francophones, ce nombre ne représente que 1,5 %, parmi lequel peu d'enfants subissent des trajets de plus de deux heures. La solution à leur problème ne devrait donc pas coûter bien cher.

Il est essentiel, pour mon groupe et moi-même, de tenir compte de ces quelques enfants. Je ne doute pas que votre Gouvernement et vous-même en tiendrez compte également.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. David Weytsman (MR).- Depuis de nombreuses années, de multiples acteurs se montrent préoccupés par l'insuffisance d'accessibilité à l'école pour les enfants en situation de handicap. Je tiens d'ailleurs à insister sur le fait que cette accessibilité passe notamment par le transport scolaire, qui est un service fondamental, en particulier lorsque l'offre de transports en commun est faible ou mal adaptée à la situation de ces enfants. En tant que ministre, votre tâche en la matière n'est pas simple, mais votre parti connaît assez bien la problématique pour l'avoir gérée durant de nombreuses années.

Cette thématique est complexe, car les responsables des transports scolaires doivent jongler entre les différents réseaux d'enseignement et la répartition des compétences entre les différentes entités, dont la Commission communautaire française. L'organisation des transports scolaires pose non seulement des problèmes d'accès à la scolarité pour les enfants, mais aussi des problèmes de bien-être et de santé, tant pour les enfants que pour les parents.

En ce début de législature, je souhaiterais également que soit dressé un bilan de la situation, tant du point de vue des enfants et des parents que de celui des acteurs du secteur. Mon objectif est de connaître les mesures qu'il reste à prendre, ainsi que les moyens renforcés qui y seront consacrés dès le prochain budget.

Pour les enfants et les parents, il est essentiel que toutes les mesures soient prises afin qu'aucun trajet entre le domicile d'un enfant et son école à Bruxelles n'excède deux heures par jour, comme le préconisent d'ailleurs le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé (CSES), UNIA et le délégué général aux droits de l'enfant.

Quelles sont les mesures qui ont déjà été prises en la matière et quelles sont celles qui doivent encore l'être ? L'une des possibilités consisterait à augmenter le nombre de circuits. Pourquoi cela n'a-t-il pas encore été fait ? Le problème est-il budgétaire ?

Combien coûterait l'objectif de résultat visant à assurer que chaque enfant puisse profiter de trajets de moins de deux heures, voire de moins d'une heure et demie ?

Quelle concertation est-elle prévue avec les différents pouvoirs organisateurs de ces écoles, notamment afin d'aménager des moments de repos avant ces longs trajets ?

La Commission communautaire française contrôle les temps de trajet par le biais des prestations des accompagnateurs. Comme l'on peut s'y attendre, la congestion du trafic et les nombreux travaux réalisés sur les voiries ont une incidence non négligeable sur les transports scolaires. Selon de nombreux acteurs, une solution pour réduire le temps de transport consisterait non seulement à utiliser les bandes de bus, comme c'est déjà le cas, mais aussi à circuler sur les sites propres empruntés par les trams, par exemple.

Où en est-on aujourd'hui ? De nouvelles mesures doivent-elles être prises en ce sens ? Des aménagements seraient-ils nécessaires ? En fonction de vos réponses, j'interpellerai le ministre de la Mobilité.

Les analyses montrent également que tout doit être fait pour veiller à ce que le nombre d'enfants sous la supervision d'un accompagnateur soit limité à douze. Est-ce bien le cas aujourd'hui ? Quelles mesures doivent-elles encore être prises ? Quel en serait le coût ? Que comptez-vous faire ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je vais vous lire un passage de l'accord de majorité : « Le Collège s'engage à assurer ses obligations en procurant aux enfants les meilleures conditions de transport possibles et en garantissant l'application des règles de sécurité. Un des défis du transport scolaire est de réduire la durée des temps de parcours des enfants transportés. À cette fin, le Collège prendra toutes les mesures utiles pour optimiser l'organisation des circuits de transport. Le Collège veillera également à garantir le professionnalisme des convoyeurs par l'organisation de modules de formation continue. ».

C'était un extrait de l'accord de majorité de 2009. On retrouve des passages similaires dans les accords de 2014 et 2019. Notre objectif est de les faire disparaître pour 2024.

Le Délégué général aux droits de l'enfant est allé plus loin, puisqu'il considère ces conditions comme de mauvais traitements, en contradiction avec les articles 4 et 24 de la Charte des droits humains. Imaginez, tous les jours, deux heures de transport à l'aller comme au retour : c'est la réalité pour ces enfants.

Je voudrais avoir un mot pour les travailleurs qui les accompagnent. Ils sont peu évoqués dans les débats, mais ils font un travail extraordinaire. Pour prendre les enfants, ils doivent se lever encore plus tôt. Les horaires sont pénibles, car ils travaillent le matin et le soir, sans voir leurs enfants. C'est peut-être la raison de l'importante rotation du personnel. Nous remercions ces travailleurs, qui permettent aux enfants en situation de handicap d'avoir une scolarité. Ils sont un maillon essentiel de la chaîne.

Depuis 2009, plusieurs ministres se sont occupés des trajets, des véhicules et des outils informatiques : M. Kir, M. Madrane, Mme Laanan. Vous en êtes chargé aujourd'hui, M. Vervoort, et je suis convaincu que vous appliquerez à peu près les mêmes recettes qu'eux. Il y en a d'ailleurs peu : augmenter le nombre de trajets et d'accompagnateurs et essayer d'améliorer les logiciels pour optimiser les parcours.

Le problème fondamental réside dans les carences de certains établissements face à une série de handicaps. En

2011, des groupes de travail associant Région wallonne, Région bruxelloise et Commission communautaire française ont produit un rapport d'analyse.

L'audit est nécessaire mais, depuis 2009, qu'a-t-on fait ? La Région wallonne a-t-elle répondu aux carences relevées ? De jeunes Bruxellois doivent aller en Wallonie parce que certains établissements n'offrent pas les services que les parents attendent. Ce choix s'impose à eux, malheureusement. Ils optent alors pour l'établissement qui dispose de places et qui est le plus proche, et cet établissement est parfois situé à trois heures de trajet.

En 2010 déjà, les groupes de travail avaient recensé des carences à Bruxelles pour les handicaps de type 2 (arriération mentale modérée ou sévère) et de type 3 (troubles caractériels). Pour les handicaps de type 7 (déficience auditive), il y avait des carences en Wallonie. Ainsi, des enfants wallons qui souffrent de déficience auditive sont obligés de venir à Bruxelles. La Commission communautaire française a-t-elle dégagé les moyens nécessaires pour ouvrir des établissements répondant à ces besoins ?

Tel est, pour moi, le travail qui doit être réalisé, avant même le lancement d'un audit.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme Stéphanie Koplowicz (PTB).- Je profite de l'intervention de Mme Chabbert pour insister sur deux points essentiels qui pourraient améliorer sensiblement cette problématique du transport scolaire des enfants en situation de handicap. Je pense ainsi aux conditions de travail des accompagnateurs, ainsi qu'à une solution concrète afin de réduire les temps de trajet. Je ne reviendrai pas sur les différents constats des orateurs qui m'ont précédée. Il s'agit de situations extrêmement pénibles pour les enfants, les parents et les accompagnateurs.

Savez-vous tous en quoi consiste le travail d'un accompagnateur scolaire ? Je vais vous raconter l'histoire de Zohra, car derrière tous ces chiffres que nous citons, il y a des êtres humains et des réalités concrètes. Zohra habite à Jette et accompagne chaque jour des enfants qui fréquentent l'école La Clairière à Watermael-Boitsfort et qui habitent la zone Forest/Saint-Gilles. Zohra quitte son domicile le matin avant 6 heures, commence son tour à 6h45, arrive à La Clairière à 8h30. Là, elle attend avant de repartir chez elle où elle arrivera aux alentours de 10 heures. Elle doit ensuite reprendre la route à 14 heures pour être certaine de ne pas rater la sortie des classes et recommencer le tour dans l'autre sens. Sa journée se termine donc à 18h30. En tout, elle est payée 5 heures de travail par jour, soit 700 euros net ! Il est important de l'avoir en tête quand on sait que certains d'entre nous en gagnent 6.000 ! Avec quatre heures de temps libre sur sa journée, Zohra ne peut pas trouver un autre travail.

En outre, Zohra n'a qu'un contrat à durée déterminée. Cela implique qu'elle a du travail de septembre à juin, après quoi elle se retrouve sans rien. Il arrive donc que Zohra ne soit pas de bonne humeur le matin, qu'elle soit un peu brusque lorsqu'elle embarque les enfants dans le bus. Cela fait mal au cœur mais quand on voit les conditions dans lesquelles elle travaille, on peut comprendre que la situation soit difficile pour elle. Dans un article datant de 2018, Mme Laanan expliquait que le travail d'accompagnateur scolaire est le plus précaire au sein de la Commission communautaire française. Un effort budgétaire avait été consenti l'année dernière, mais il est encore largement insuffisant.

Le plus terrible est que les accompagnateurs osent à peine se plaindre. Avant Zohra, je m'étais adressée à une autre accompagnatrice qui n'a pas voulu témoigner de peur de perdre son travail. Cela en dit long sur la pression inhérente au marché de l'emploi. Cette situation est vraiment difficile et touche de nombreux foyers et travailleurs différents. Il est urgent de trouver des solutions. Quand va-t-on sérieusement prendre en main la revalorisation de ces accompagnateurs scolaires, tant sur le plan salarial que de la formation ? Il en va de la dignité humaine, celle des enfants mais aussi des familles et des travailleurs.

La mobilité est le deuxième point sur lequel nous voulons revenir. Nous n'allons pas débattre aujourd'hui de la gratuité des transports en commun. Cependant, si les enfants partent si tôt le matin, ce n'est pas toujours parce qu'ils font deux heures de trajet : parfois, il n'y a qu'une heure de trajet et puis une heure d'attente à l'école, et ce pour éviter les embouteillages. Une solution serait donc de fluidifier le trafic dans Bruxelles et, pour ce faire, repenser de la gratuité des transports en commun nous semble indispensable.

Autre chose : les bus peuvent prendre les voies franchissables, mais faute de signalisation *ad hoc* - le panneau F18 -, ce n'est pas encore le cas et un temps fou est perdu dans les trajets. Il s'agit d'une mesure budgétairement ridicule. Quand comptez-vous vous concerter avec votre collègue Mme Van den Brandt afin de trouver des solutions concrètes pour régler la question de la signalisation et réduire les problèmes de trafic ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PTB)

M. Julien Uyttendaele (PS).- Je rejoins évidemment les questions de ma collègue, Mme Chabbert.

Comme l'a rappelé M. Mouhssin, il existe indéniablement un problème au niveau de l'offre d'établissements d'enseignement spécialisé, au point que certaines familles doivent se rendre en Wallonie ou en Flandre pour trouver un établissement adapté aux difficultés de leur enfant.

Cela implique un temps de parcours impressionnant et un quotidien totalement bouleversé. Certaines familles monoparentales ont ainsi dû décider de travailler à mi-temps parce qu'elles jouent au chauffeur pour conduire leur enfant à l'école et le ramener le soir à la maison. Cela pose la question du transport interrégional, qui est une question distincte, mais très importante, vu l'offre d'enseignement en Belgique.

Des contacts ont-ils été pris et avez-vous pu avancer sur cette question en vue d'optimiser le transport interrégional, tant pour les familles wallonnes que pour les familles bruxelloises ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- L'organisation du transport scolaire est, en effet, une matière complexe et sensible, puisqu'elle touche également les enfants les plus fragiles.

Au 30 septembre 2019, 3.081 enfants étaient inscrits pour le transport scolaire, ce qui représente un nombre à peu près équivalent à la rentrée 2018-2019. Sept nouveaux circuits ont été créés, dont deux spécifiquement pour réduire la durée des trajets. Je ne peux pas encore vous donner le nombre d'enfants dont le temps de trajet dépasse les deux heures, car les accompagnateurs n'ont pas encore pu rentrer les feuilles d'organisation des circuits. Mais je peux vous assurer que cette préoccupation retiendra toute mon attention.

Les acteurs de terrain seront tous associés à la recherche de solutions et je ne doute pas que Mme Van den Brandt

pourra dégager les moyens nécessaires afin d'améliorer la fluidité des trajets, notamment en permettant l'utilisation des bandes de circulation réservées aux bus.

La Commission francophone bruxelloise du transport scolaire, composée de représentants des directions d'école, des transporteurs et des parents, reste le lieu de dialogue et de réflexion pour avancer sur ces questions. Sur le terrain, des collaborations entre ces mêmes acteurs sont menées régulièrement au niveau local pour améliorer les temps de trajets des enfants.

Quant à l'audit prospectif, il a été lancé au début de cette législature. Son objectif est de mettre en évidence les évolutions du transport scolaire bruxellois qui sont indispensables pour faire face aux nombreux défis en cours : augmentation démographique, manque d'offre d'enseignement pour certains types de handicap, problème de mobilité, évolution de l'enseignement spécialisé vers l'intégration et l'inclusion, etc. Ce marché sera attribué avant la fin de l'année et le délai prévu pour la réalisation de l'audit est de six mois.

J'en viens à la formation des accompagnateurs scolaires et la revalorisation de leur mission d'accompagnement. Des formations à l'attention des accompagnateurs scolaires sont organisées chaque année. En moyenne, cela représente 24 jours de formation au minimum et plus de 200 participants.

Des formations spécifiques sont également mises en place en collaboration avec les écoles. Le personnel de l'Institut royal pour sourds et aveugles (IRSA), par exemple, a organisé des formations visant à mieux préparer les accompagnateurs aux handicaps spécifiques rencontrés dans cette école.

Par ailleurs, une formation d'auxiliaire de l'enfance en promotion sociale a été ouverte pour cette rentrée scolaire, en collaboration avec l'Institut Lallemand. Cette formation se donnera en cours de jour, avec des horaires adaptés au travail des accompagnateurs scolaires. Les contenus pédagogiques et les stages seront orientés en fonction de l'enseignement spécialisé et des handicaps. Le coût de l'inscription des accompagnateurs sera pris en charge par la Commission communautaire française. Au terme de deux ans de formation réussie, une certification de qualification leur sera délivrée. Pour ce premier exercice, deux accompagnateurs ont démarré cette formation. Cette nouvelle formation certifiante est un des premiers éléments concrets liés à la revalorisation du statut des accompagnateurs.

Un groupe de travail incluant les représentants syndicaux est à l'œuvre depuis septembre 2018. D'autres éléments d'amélioration et de stabilisation suivront.

Je précise que, pour les deux dernières années scolaires, les enquêtes de satisfaction auprès des directions d'école, dont 35 sur 43 ont répondu, ont donné des résultats positifs pour nos accompagnateurs : 90 % considèrent que les accompagnateurs scolaires sont bien formés et répondent aux besoins des élèves, dans les limites de leurs compétences ; et 92 % estiment qu'ils sont stables et que la rotation n'affecte pas la qualité du service.

La prévention des risques dans le transport scolaire est, évidemment, un travail au quotidien réalisé sur le terrain par les superviseurs. Des outils et des consignes en la matière sont rappelés chaque année à tous les accompagnateurs scolaires. Une collaboration est en place entre le service du transport scolaire et le service de prévention et de protection au travail de la Commission communautaire française.

Quant à la délicate question de la mobilité, une partie des sites propres de la STIB sont déjà utilisables pour le transport scolaire. Je veillerai à ce que les panneaux qui l'indiquent soient déployés de manière plus générale.

Le plan régional de mobilité devra tenir compte du transport en commun régulier spécialisé, réalisé avec des véhicules de faible capacité (moins de 30 places), catégorie de transport des bus de la Commission communautaire française. Je compte bien relayer cet élément auprès de mes homologues du Gouvernement régional.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme Delphine Chabbert (PS).- Merci, Monsieur le ministre, pour cette réponse. Je compte sur vous pour mettre en œuvre toutes les pistes que vous avez avancées. J'ai l'impression que le dossier a été pris en main de manière volontariste.

Je voudrais rappeler deux ou trois points. Dans les écoles spécialisées, il n'y a pas de service de garderie ni d'accueil extrascolaire. Je pense qu'il faudrait y réfléchir, à côté du sujet du transport scolaire.

Les chiffres me semblent assez stables et des formations certifiantes sont entamées pour les accompagnateurs. Il s'agit de pistes positives.

Nous suivrons avec attention l'audit qui sera lancé au début de l'année 2020. Nous reviendrons l'été prochain sur les résultats de cet audit, afin de voir comment vous avez avancé, entre autres, avec votre collègue Mme Van den Brandt, sur les questions de mobilité en Région bruxelloise.

J'espère vraiment qu'à la fin de cette législature, le problème des longs trajets d'enfants sera résolu à Bruxelles.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- L'incident est clos.

Les dangers du gaz hilarant

de M. Jamal Ikazban

à M. Alain Maron, ministre en charge de la Politique de la Santé

M. Jamal Ikazban (PS).- Je vais parler d'un sujet qui, hélas, ne nous fera pas rire. Connaissez-vous ceci ?

(M. Jamal Ikazban, député, montre une capsule métallique de gaz hilarant)

M. Alain Maron, ministre.- Malheureusement, oui.

M. Jamal Ikazban (PS).- Depuis deux ans et demi, on retrouve de plus en plus de ces capsules en aluminium jetées un peu partout à même le sol. Ces petites bonbonnes sont habituellement utilisées comme gaz propulseur dans les siphons à chantilly.

Aujourd'hui, certains jeunes les détournent de leur usage premier, inhalant dans un ballon de baudruche le protoxyde d'azote contenu dans ces capsules. L'effet euphorisant est immédiat et dure quelques secondes, provoquant parfois une modification de conscience.

Une inhalation directe de ce gaz peut abîmer les lèvres et les cordes vocales. Consommé régulièrement, il peut avoir des effets plus néfastes : troubles cardiaques, atteintes à

la moelle épinière et séqueles au niveau cérébral. À plus forte dose, le protoxyde d'azote peut provoquer une insuffisance respiratoire pouvant entraîner la mort. On l'appelle « la drogue du fou rire », car elle provoque des fous rires et des hallucinations. Son effet récréatif fait que l'on en minimise le danger, d'autant que ces capsules sont en vente libre dans les supermarchés à moins de un euro pièce. On peut également en trouver une centaine pour une quarantaine d'euros sur internet.

Ce phénomène m'inquiète beaucoup, car il prend de l'ampleur dans plusieurs de nos communes et touche également les mineurs. C'est aussi le cas chez nos voisins.

L'asbl Transit a pris les devants face à ce phénomène dont l'issue peut être fatale, en allant à la rencontre des jeunes utilisant ce produit. Elle dispense également des formations aux gardiens de la paix des dix-neuf communes et aux agents de la STIB, ainsi qu'à l'École régionale et intercommunale de police (ERIP).

Les autorités tentent de prendre cette problématique à bras-le-corps depuis mars 2017, mais il faut se rendre à l'évidence : il y a urgence, car les bonnes volontés ne suffisent manifestement plus.

Ainsi, à titre d'exemple, la commune de Molenbeek avait interdit, en son temps, la vente de protoxyde d'azote aux mineurs. Par ailleurs, le service de prévention contre les assuétudes Le Pont sensibilise les jeunes aux dangers de « la drogue du fou rire ». À la demande des écoles secondaires, le service se déplace pour prévenir et informer.

Je sais par ailleurs que la commune d'Evere va prendre contact avec les commerçants pour les sensibiliser à la vente de ce type de produits, notamment aux jeunes mineurs. Des dispositions devraient être prises pour ne pas les mettre en rayon, mais plutôt à proximité des caisses, afin de prévenir leur achat par des mineurs.

Cet été, notre pays a connu ses premiers décès dus à la consommation du protoxyde d'azote. Cinq jeunes de 18 à 20 ans ont perdu la vie sur la route dans le Limbourg. Le conducteur roulait à grande vitesse à 6h du matin et a percuté le mur d'un café. Les enquêteurs ont trouvé dans le véhicule des capsules de protoxyde d'azote. Si on en a parlé, c'est parce qu'un jeune espoir du club de football de Saint-Trond se trouvait parmi les victimes. Sans sa présence, ce grave accident serait peut-être passé inaperçu.

Il y a deux semaines, le sujet s'est également invité aux conseils communaux d'Anderlecht et de Schaerbeek. Le conseil schaarbeekois a appelé à la réalisation d'une étude exhaustive sur l'ensemble de la Région bruxelloise, ainsi qu'à une objectivation qualitative et quantitative en vue de campagnes de prévention adaptées.

Au Conseil anderlechtois, on s'est inquiété de la manière de contrer la vente de ces capsules aux mineurs, tout en prévoyant de faire de la prévention dans les écoles et auprès des équipes d'intervention. On a fait référence au futur règlement général de police pour ajouter une disposition sur le gaz hilarant, car la majeure partie des dispositions seront identiques dans les dix-neuf communes.

On le voit, les communes se sentent démunies face à un phénomène de santé publique qui prend de l'ampleur. On se rend compte que l'interdiction de la vente ne résout pas le problème.

Malgré les signaux et les alertes émanant des acteurs de terrain et des professionnels de la santé, on ne parvient

pas à trouver un moyen de prévenir et de contrer réellement le danger de cette drogue, qui est devenue l'une des préférées des très jeunes et est consommée aux abords des écoles, sur les parkings et dans certains bars ou discothèques.

Certes, l'État fédéral a de larges compétences en la matière, mais la proposition de loi interdisant la vente de ces capsules aux mineurs reste insuffisante, et ce même si le système d'alerte précoce sur les drogues a le mérite d'exister. Coordinné au niveau fédéral par l'Institut scientifique de santé publique (ISP), et au niveau francophone par l'asbl Eurotox, ce système qui permet d'informer les professionnels et les usagers que des substances ou des pratiques très dangereuses pour la santé sont en circulation peut-il vraiment avoir un impact sur la consommation du gaz hilarant par les plus jeunes ? La Commission communautaire française a, quant à elle, un rôle déterminant à jouer dans le domaine de la prévention.

Le forum sur l'émergence des nouvelles drogues créé il y a quelques années par l'asbl Eurotox permettrait d'estimer l'ampleur du phénomène. A-t-elle emmagasiné suffisamment de données chiffrées sur le phénomène ? Existe-t-il par ailleurs d'autres points de référence pour quantifier la consommation du protoxyde d'azote par les jeunes ? Si certains établissements scolaires sont informés des dangers de l'utilisation du gaz hilarant, prévoit-on d'étendre ces informations/formations à l'ensemble des établissements scolaires ?

N'est-il pas urgent de faire de la prévention à l'intention des parents et des enseignants ? Des concertations avec les autres niveaux de pouvoir, et surtout avec le niveau fédéral, sont-elles prévues pour tenter de prévenir et réduire les risques auprès des jeunes ? Avez-vous fait un état des lieux des mesures prises face à ce phénomène sur le territoire bruxellois et dans les différentes communes ? Qu'en est-il des résultats du système d'alerte précoce sur les drogues au niveau de la prévention de l'utilisation du gaz hilarant ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Mon collègue a montré des capsules, je pourrais vous montrer des bonbonnes de plusieurs kilos qui se retrouvent dans l'espace public. Nous sommes face à un phénomène en pleine expansion, je le crains ! Je tiens à souligner les problèmes dus à la consommation de ces capsules de protoxyde d'azote.

J'ai eu l'occasion de constater dernièrement un amoncellement de ces capsules vides à certains endroits de la commune d'Anderlecht et ailleurs à Bruxelles. C'est pourquoi j'ai récemment interpellé le Collège de ma commune. Il en ressort que les communes paraissent bien désarmées face à cette pratique qui semble s'intensifier.

Le protoxyde d'azote ne faisant pas partie des substances reconnues comme stupéfiants, sa détention et sa consommation ne sont pas illégales à l'heure actuelle. Ces capsules sont en vente libre dans certains magasins et sur internet. Dès lors que cette consommation prend une certaine ampleur, en Belgique et dans d'autres pays, il me semble qu'une meilleure coordination des différents pouvoirs publics sur la question est nécessaire.

Existe-t-il déjà une étude exhaustive mesurant l'ampleur de cette consommation à l'échelle de notre Région ? Sinon, sera-t-elle réalisée bientôt ? Pour développer des campagnes de sensibilisation adaptées, nous devons

disposer d'une objectivation qualitative et quantitative du phénomène. C'est d'ailleurs le souhait de plusieurs communes de la Région.

Quels sont les chiffres en votre possession aujourd'hui ? Dans la mesure où cette substance n'est pas illégale, y a-t-il des pistes pour éviter la consommation aux mineurs d'âge, ou à tout le moins, pour en limiter les risques ? Quel travail d'information et de sensibilisation sur le sujet avez-vous amorcé ? Des contacts ont-ils été pris avec les communes concernées ou avec certaines écoles de la Région ? Les élèves semblent être les premiers consommateurs de ces capsules contenant une substance aux dangers multiples.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Alain Maron, ministre.- Vous le savez, beaucoup d'adolescents font des expériences et se mettent en danger. Peut-être même certains d'entre vous ont-ils fait cela à leur âge ? Peut-être avez-vous, vous aussi, flirté avec les limites et le danger ?

(Sourires)

M. Ridouane Chahid (PS).- Si vous avez des fiches sur nous, c'est inquiétant.

(Sourires)

M. Alain Maron, ministre.- La question est de savoir quelle est la bonne réponse à apporter.

En effet, le protoxyde d'azote fait l'objet d'usages détournés, sous l'appellation « proto », dans des manifestations et des soirées festives ou à d'autres moments encore. Il peut être inhalé à partir de ballons vendus à un prix modique ou directement à partir de bonbonnes de conditionnement.

La consommation de ces gaz hilarants est un phénomène de mode récurrent chez certains groupes de jeunes ou dans certains quartiers. Les asbl de prévention connaissent ce phénomène depuis de nombreuses années et privilégient la communication indirecte, via les intervenants de proximité, pour éviter qu'une communication plus large ou des articles dans la presse ne suscitent la curiosité et n'incitent plus encore à la consommation. Les professionnels de la prévention estiment, en général, qu'une communication tous azimuts n'est pas toujours judicieuse et risque même d'avoir l'effet contraire à celui recherché.

Le protoxyde d'azote est un gaz conditionné dans des bonbonnes métalliques. Il est par exemple utilisé dans les aérosols alimentaires pour faire la crème chantilly, ou dans la compétition automobile pour accroître la puissance des moteurs. Mélangé à de l'oxygène, il constitue également un anesthésique employé en médecine.

Présent à l'état de traces dans l'air sec, c'est un puissant gaz à effet de serre, presque 300 fois plus puissant que le CO₂. Raison de plus pour en limiter la consommation !

Le protoxyde d'azote est devenu le premier contributeur à la destruction de la couche d'ozone, depuis qu'on a limité les autres gaz. Ses émissions sont d'origine naturelle et humaine. Mais cet impact sur l'environnement n'est que marginalement lié à la consommation comme drogue récréative, je vous rassure. La principale source de protoxyde d'azote d'origine humaine dans l'atmosphère provient de l'agriculture.

Les effets du protoxyde d'azote se répartissent en quatre groupes : effets de court terme, effets chroniques, intoxication et dépendance. Les effets de court terme sont

rapides et fugaces. Ils commencent quinze à trente secondes après l'absorption et se terminent au bout de deux à trois minutes. Le gaz est généralement utilisé sous forme détendue dans un ballon gonflable. Mais, lorsqu'il est utilisé sous pression, directement à partir de la bonbonne, il peut provoquer de graves brûlures par le froid, aux lèvres, au nez, à la gorge et jusque dans les poumons.

Les effets à court terme, recherchés ou indésirables, les plus fréquents sont l'euphorie, la modification des perceptions sensorielles, la sédation, les nausées, les vomissements et des picotements généralisés. Ces effets sont généralement mineurs et rapidement réversibles. Les effets chroniques s'observent lors d'une utilisation répétée, plus ou moins longue. Dans ce cas, des maladies du sang, une anémie ou des maladies neurologiques, peuvent être observées dans une phase ultime.

Notez que, chez certaines personnes, une toxicité neurologique a été observée après une seule exposition au protoxyde d'azote. Cela n'arrive donc pas toujours à cause de l'utilisation chronique. Le surdosage, c'est-à-dire l'administration continue d'une proportion trop grande de protoxyde d'azote, peut résulter en une perte de conscience, pouvant aller jusqu'au décès. Cependant, la dépendance au produit est rare. Certains cas ont malgré tout été rapportés aux États-Unis, au Royaume-Uni et en France.

J'en viens à vos questions. Nous ne disposons pas de chiffres sur l'utilisation du protoxyde d'azote à des fins récréatives. Le produit est en vente libre dans les grandes surfaces et sur internet. Bien qu'il soit utilisé depuis plusieurs années à des fins récréatives, à ce jour, le protoxyde d'azote n'est pas un produit qui suscite une demande d'aide significative auprès des services spécialisés agréés par la Commission communautaire française.

Sur 1.840 appels enregistrés par la ligne téléphonique d'aide d'Infor-Drogues en 2018, 83 concernaient le protoxyde d'azote, soit 4,5 % des appels. Les trois demandes principales enregistrées par Infor-Drogues concernent le cannabis, la cocaïne et l'alcool.

Les services subsidiés par la Commission communautaire française n'ont pas mis au point une formation spécifique à destination des écoles. Les opérateurs subventionnés par la Commission communautaire française qui font de la prévention à l'école, comme Prospective jeunesse et Infor-Drogues, travaillent en fonction de la demande des écoles et du diagnostic établi en concertation avec les équipes scolaires. Il s'agit donc d'une logique d'approche ascendante, qui vise à répondre aux demandes effectives des enseignants et des équipes.

Celles-ci concernent principalement les problématiques liées à des produits comme l'alcool, le tabac ou le cannabis, dont l'impact sur la santé et les relations scolaires est très certainement bien plus important que celui du gaz hilarant. Par ailleurs, comme vous le savez, le tabac et l'alcool sont également en vente libre dès l'âge de seize ans.

Néanmoins, les parents et les enseignants confrontés à ce phénomène peuvent trouver des informations sur le site de l'asbl Infor-Drogues ou en téléphonant à leur permanence téléphonique au 02/227.52.52. Ce numéro est d'ailleurs accessible pour toute question relative aux drogues. L'asbl Transit peut également soutenir les communes et les associations qui le souhaitent autour de ces questions.

D'une manière générale, les asbl actives dans le domaine de la prévention des drogues sont là pour soutenir les

personnes qui en expriment le besoin sur tout type de consommation de drogues.

À ce jour, en ce tout début de législature, nous n'avons pas encore eu de contact avec la ministre fédérale de la Santé sur cette question. Cela ne fait pas partie des dossiers prioritaires qui seront mis sur la table de la conférence interministérielle (CIM) de la santé publique. Peut-être le sera-t-il un jour.

Les acteurs de la prévention que nous avons interrogés sont d'avis qu'il vaut mieux rester réactif lorsqu'une consommation est constatée dans un groupe plutôt que de prendre des mesures proactives ou réglementaires qui risquent plus d'attirer l'attention sur ce produit et d'augmenter les risques de consommation. Il faut donc faire montre de prudence quand on constate ce genre de phénomène afin d'éviter les effets pervers. Nous avons tendance à faire confiance aux professionnels qui travaillent quotidiennement sur ces questions.

Nous n'avons donc pas d'inventaire exhaustif des mesures prises en la matière. Le risque de consommation de protoxyde d'azote dans notre Région est certes réel, vu les risques sanitaires, mais - et j'espère que vous partagerez mon analyse - d'un risque relativement moins important par rapport à d'autres consommations à risque, ne fût-ce que celle de l'alcool.

Nous resterons vigilants, avec l'aide des asbl spécialisées telles qu'Infor-Drogues, Prospective jeunesse, la Fédération bruxelloise des institutions pour toxicomanes (Fedito), Eurotox et Transit, à toutes les problématiques de consommation de drogues existantes ou émergentes dans la Région, en tenant compte de leur impact sur la santé et le bien-être de chacun.

(Applaudissements)

M. Jamal Ikazban (PS).- Sans être alarmiste, je suis très inquiet. Même si je fais confiance aux professionnels, je reste sceptique lorsque j'entends que le fait d'en parler entraîne de la publicité et une surconsommation. Pour fréquenter un peu les réseaux sociaux, je pense que les personnes qui consomment ces produits n'ont pas besoin de publicité pour le faire.

En revanche, je pense qu'il faut mettre l'accent sur l'aspect préventif et sur le soutien apporté aux acteurs de terrain, aux communes et aux parents. L'une de mes principales inquiétudes a trait au fait que beaucoup considèrent cette consommation comme un jeu qui ne coûte pas cher. C'est cet aspect ludique qui est dangereux et le public concerné est un public très fragilisé.

Je suis donc très inquiet, car je vois de plus en plus de capsules et d'endroits où elles sont ouvertement vendues. Cette consommation est même presque devenue un préliminaire à la consommation de drogues. Dès lors, l'accent doit être mis sur la prévention et nous vous soutiendrons dans cette mission délicate.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la présidente.- Monsieur Van Goidsenhoven, seriez-vous d'accord d'intervoir l'ordre des questions orales afin de libérer M. Vervoort avant la fin de la séance ?

(Assentiment de M. Gaëtan Van Goidsenhoven, député)

QUESTIONS ORALES

La Semaine des Aidants proches

de Mme Céline Fremault

*à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées*

Mme Céline Fremault (cdH).- On compte 860.000 adultes aidants proches en Belgique, qui se consacrent à une personne dépendante ou malade, sans oublier les jeunes aidants qui soutiennent un proche dans l'accomplissement des tâches de la vie quotidienne.

Cette année, l'asbl Jeunes aidants proches organise sa sixième édition de la Semaine des Aidants proches. Le programme de cet événement comprend notamment l'organisation d'une journée d'étude, qui aura pour but d'entamer une réflexion sur les politiques locales que nous pouvons développer afin de soutenir les jeunes aidants proches.

Sous la précédente législature, de très nombreuses initiatives ont émergé. Elles ont débouché sur des projets matures et structurés qui bénéficient, pour la plupart depuis 2018, d'un agrément pérennisant ainsi leurs activités. Parmi eux, citons l'asbl Jeunes aidants proches, qui a développé un réseau de soutien et une cellule de permanence au sein de la première maison de l'aidance. Je pense aussi au projet Fratriha, destiné plus spécifiquement aux frères et sœurs de personnes ayant un handicap mental, ainsi qu'à l'asbl Casa Clara, qui organise des activités de répit et de bien-être, principalement pour les parents des personnes en situation de handicap. Enfin, l'asbl Aidants proches a développé une plate-forme internet SAM (solidarité à la maison). Celle-ci offre différents services, dont l'accès à un guide médicosocial et une permanence téléphonique 24 heures sur 24.

Au niveau fédéral, quelques avancées sont à relever. Le Parlement fédéral a approuvé en mai dernier une série de dispositions visant à compléter la première loi de reconnaissance des aidants proches, qui datait de 2014. Elles instaurent le droit à un congé d'aidant proche, assorti d'une indemnité.

L'accord du Gouvernement francophone bruxellois entend soutenir les jeunes aidants proches et les aidants proches par des professionnels des première et deuxième lignes, et les accompagner dans leur bien-être et le développement du répit en accordant une attention particulière aux jeunes aidants proches, pour lesquels le Gouvernement développera un accompagnement spécifique en collaboration avec les écoles et le Délégué général aux droits de l'enfant.

Il s'agit d'une thématique transversale maintes fois débattue dans cette Assemblée. Elle a fait l'objet de beaucoup de Jeudis de l'hémicycle, notamment à l'initiative de Julie de Groote. Elle touche tous les secteurs et est susceptible de concerner n'importe qui du jour au lendemain, de façon temporaire ou permanente. Nous sommes tous des aidants proches potentiels. Il faut donc continuer à investir dans ce domaine et faire grandir ce réseau.

Cette forme d'action collective et solidaire unit des services ambulatoires, des services d'accompagnement et des associations de différents secteurs. Renforcer cette dynamique intersectorielle afin de faire de Bruxelles une

véritable Région aidante figurait dans les objectifs de la précédente législature. Un colloque y a d'ailleurs été consacré en avril ou mai 2018. Des partenariats avaient également été développés avec la Région métropolitaine de Lyon.

Je continuerai à suivre la thématique de très près pendant cinq ans.

Est-ce que vous-même, ou des membres de votre cabinet, avez participé à la journée d'étude organisée par l'asbl Aidants proches le 2 octobre ?

Des contacts ont-ils été pris avec le secteur, notamment les asbl Aidants proches Bruxelles et Jeunes aidants proches ?

Les mesures et les projets mis en place sous la précédente législature seront-ils poursuivis et intensifiés ?

Des nouveautés émergeront-elles, assorties des augmentations budgétaires nécessaires, pour permettre aux différents secteurs - associatif ou opérationnel - de se déployer à Bruxelles ?

Pourriez-vous préciser les informations relatives à l'accompagnement spécifique des jeunes aidants proches, tel que prévu dans votre accord ? Le soutien de l'asbl Fratriha et de l'asbl Jeunes aidants proches durant la précédente législature a permis d'effectuer un énorme bond en avant. Toute une série d'associations ont fleuri, des agréments ont été délivrés, des budgets ont été dégagés et la Maison de l'aidance a vu le jour, tout cela, sous une seule législature.

Comment comptez-vous amplifier ce mouvement dans les cinq années à venir ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je vous remercie pour cette question qui touche le cœur de la politique du Collège : ce sont les aidants proches qui offrent la toute première ligne d'aide, d'accompagnement, ou même de soins aux personnes en situation de handicap, tout comme nombre d'asbl et de projets fondés par des parents de personnes en situation de handicap.

La direction générale des personnes handicapées est en contact avec toutes les associations du secteur, soit directement par des contacts bilatéraux, par la participation et le soutien à leurs événements ou dans le cadre de projets subventionnés, soit indirectement via leur représentation au sein du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé. En ce qui concerne mon cabinet, sachez que nous recevons au minimum une association par jour et que nous rencontrerons très prochainement l'asbl Aidants proches.

Comme vous, je m'étais réjoui de l'annonce enthousiasmante du Gouvernement fédéral, au printemps dernier, de l'attribution d'un véritable statut pour les aidants proches par les mutuelles dès ce 1^{er} octobre. Mais vous avez entendu le retour en arrière, qui est à déplorer : il n'y aura plus de congés rémunérés à comptabiliser pour la pension, par exemple. Il reste à espérer qu'il ne s'agit que d'une mise au frigo, et que les futurs ministres fédéraux de la santé et du travail ne tarderont pas trop à sortir les arrêtés royaux plus que nécessaires aux 860.000 aidants proches belges qui se consacrent à un proche dépendant ou malade.

Comme je l'ai déjà exprimé lors de la séance de rentrée du Parlement, j'ai à cœur de poursuivre, et même de renforcer, la politique menée jusqu'ici en la matière. J'entends bien poursuivre l'aide aux asbl de soutien aux aidants proches. Pour ce qui concerne les grandes lignes de l'accord de majorité, il est évidemment prévu d'offrir aux personnes en perte d'autonomie de manière générale, et aux personnes en situation de handicap plus particulièrement, une offre de services et de soins disponibles et accessibles, leur assurant de garder cette autonomie le plus longtemps possible.

Il s'agira pour cela de multiplier les approches en travaillant notamment sur :

- la qualité de la formation du personnel intervenant à domicile ;
- la proportionnalité : les services offerts doivent être adaptés au degré de dépendance de la personne et à son évolution dans le temps ;
- le pluralisme : une certaine diversité institutionnelle doit être possible ;
- la perspective globale : une approche globale des besoins de la personne est nécessaire (intégrer l'aide, le soin, le lien), ainsi que la prise en compte des aidants proches, des voisins, des « pairs aidants », etc. ;
- ou encore l'accessibilité : il conviendra de veiller à l'accessibilité financière, physique (par quartier) et sociale (coordination, orientation indépendante).

Enfin, il est prévu que le Gouvernement soutienne les aidants proches en collaboration avec les professionnels des première et deuxième lignes, avec une attention particulière accordée à leur bien-être et au développement de projets de répit.

Pour ce qui concerne les jeunes aidants proches plus spécifiquement, il est prévu de développer un accompagnement en collaboration avec les écoles et les délégués généraux aux droits de l'enfant des deux Communautés.

Nous allons donc progressivement concrétiser ces intentions avec le secteur, afin d'être au plus près de ce qu'il attend. Les chantiers sont plus que nombreux, néanmoins nous mettrons tout en œuvre pour les réaliser.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme Céline Fremault (cdH).- Le problème est que vous n'avez pas répondu à mes questions. Vous ne m'avez pas dit si un membre de votre cabinet avait participé à la Journée des Aidants proches.

(Remarques de M. Rudi Vervoort, ministre)

Je n'ai pas la réponse puisque je siégeais ici, en réunion de commission. Vous ne m'avez pas dit ce qu'il en était par rapport aux écoles et au Délégué général aux droits de l'enfant. La déclaration-programme en fait pourtant mention. Avez-vous établi une méthodologie de travail ? Comment comptez-vous procéder ? Je connais le contenu de la déclaration au sujet de cette thématique. Quelles démarches comptez-vous entreprendre dans les mois qui viennent pour faire avancer ce dossier ?

L'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des institutions publiques de la Commission communautaire française

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- En avril dernier, notre Assemblée votait le décret relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des institutions publiques de la Commission communautaire française. Ce décret transpose la directive européenne visant à faciliter l'inclusion de l'ensemble de la population dans le cadre des nouveaux moyens de communication développés par les pouvoirs publics.

Le texte cible les personnes porteuses d'un handicap et les personnes âgées et concerne essentiellement les sites de Bruxelles Formation et des établissements d'enseignement dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur.

On nous avait annoncé qu'un budget de 70.000 euros avait été mobilisé pour soutenir la mise en conformité des portails en 2019. Où en est ce dossier ? Quelles sont les avancées déjà réalisées et les points encore à finaliser avant la fin de cette année ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Votre question me permet de faire le point sur l'état d'avancement de ce décret adopté à la fin de la législature passée.

Il convient de distinguer l'accessibilité des documents téléchargeables de celle des sites internet. Un inventaire de quelque 460 documents a été dressé, qui sont tous progressivement adaptés par l'administration. Un comité technique a été installé afin de décrire les procédures et de rédiger un manuel de mise en accessibilité. Ces procédures ont été avalisées par le conseil de direction et présentées aux conseillers chefs de service. Elles doivent devenir des automatismes au sein de la Commission communautaire française, afin de publier les documents directement « en accessibilité ».

Actuellement, une quarantaine d'agents ont été formés. À l'avenir, ces procédures seront inscrites dans le catalogue des formations proposées aux agents par la cellule de développement des compétences.

En ce qui concerne les sites internet de la Commission communautaire française, le site web des services centraux - spfb.brussels - doit être entièrement revu. Il ne possède plus une ergonomie optimale et repose sur une technologie ne pouvant plus guère évoluer. Son support ne pourra d'ailleurs bientôt plus être assuré.

La prochaine version de ce site prévoit d'intégrer le futur portail « My Cocof ». Compte tenu des échéances, ce nouveau site, qui devrait être en place en septembre 2020, suivra, bien entendu, les obligations européennes en matière d'accessibilité.

En tant que référence pour les personnes handicapées, le site du service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) est largement accessible et son amélioration se poursuit. Il devrait répondre à l'ensemble des obligations pour septembre 2020 également.

Les sites des établissements scolaires vont être renouvelés. L'accessibilité fait, évidemment, partie du cahier des charges du marché en cours d'attribution.

Tant l'adaptation partielle que la refonte totale des sites représentent un travail conséquent. Le Service public francophone bruxellois (SPFB) a désigné un responsable de projet chargé de coordonner la mise en conformité, en lien avec les différentes directions d'administration de la Commission communautaire française et les autorités fédérales chargées du rapportage envers la Commission européenne.

L'administration n'a d'ailleurs pas attendu le vote du décret pour s'atteler à la tâche. De multiples formations ont été dispensées en interne afin de sensibiliser l'ensemble des agents à la nécessité de mettre les sites à jour, en ce compris leur contenu et les documents téléchargeables. Ont ainsi été organisés des séances d'information, des séances de sensibilisation, des sessions de formation et des ateliers pratiques.

Outre le travail sur les sites eux-mêmes, il reste du chemin à parcourir, notamment au niveau de l'audit d'accessibilité, de la déclaration d'accessibilité, de la page de déclaration d'accessibilité et des plans de formation du webmaster et de l'éditorialiste. L'accessibilité du site sera assurée par un organisme spécialisé, l'asbl AnySurfer.

Soyez toutefois rassuré : tout est mis en œuvre pour que les délais prescrits par l'article 6 du décret soient respectés.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- La ministre-présidente s'engage à respecter les délais. Toutefois, on ne sait toujours pas si les moyens qui avaient été promis à l'époque, soit 70.000 euros, ont bel et bien été alloués à cet effet. Sur ce point, vous ne m'avez pas répondu. Pour conclure, je pense que la Commission communautaire française ne peut évidemment pas manquer de remplir ses engagements.

La participation d'agents du service public à des concertations de cas en vertu de l'article 458ter du Code pénal

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- La concertation de cas est une exception au secret professionnel introduite par l'article 458ter du Code pénal. Cette disposition n'impose pas la communication de secrets, mais instaure un droit de parole dans le chef du dépositaire du secret invité. Moyennant l'adoption d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance, ou encore moyennant une autorisation du procureur du Roi, ces concertations peuvent être organisées en vue de protéger l'intégrité physique et psychique des personnes ou en vue de prévenir des délits contre la sûreté de l'État ou des délits commis dans le cadre d'une organisation criminelle visée par l'article 324bis du Code pénal.

Selon les termes de l'article 458ter du Code pénal, une base légale doit déterminer au moins qui peut participer à la concertation, pour quelle finalité et selon quelles modalités. Comme vous le savez, cette modification du

Code pénal a été votée par le législateur fédéral afin de renforcer l'information et la coordination entre les acteurs publics dans la lutte contre des phénomènes tels que le terrorisme, le radicalisme, l'extrémisme et la grande criminalité.

À la lumière des compétences de notre institution, pouvez-vous nous dire si nous sommes potentiellement concernés par l'application de cette législation ? Le cas échéant, pouvez-vous préciser les grandes catégories spécifiques d'agents du SPFB ou de structures qui dépendent du Collège susceptibles d'être conviées à des concertations de cas ?

Par ailleurs, qu'en est-il de la base légale qui permettrait à ces agents de participer aux concertations de cas ? De mémoire, un projet de décret concernant cette matière devait être voté au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles au printemps dernier, mais le processus avait été interrompu en raison du calendrier des élections. Ce projet devrait, à terme, être examiné par cette Assemblée. Qu'en est-il donc de la Commission communautaire française ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Pour rappel, le secret professionnel prévu à l'article 458 du Code pénal énonce : « Les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et toutes autres personnes dépositaires, par état ou par profession, des secrets qu'on leur confie qui, hors le cas où ils sont appelés à rendre témoignage en justice ou devant une commission d'enquête parlementaire et celui où la loi les oblige à faire connaître ces secrets, les auront révélés, seront punis d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de cent euros à cinq cents euros. ».

Le secret professionnel constitue donc avant tout un devoir dont la violation, sous réserve d'exceptions, entraîne une sanction pénale. C'est une des pierres angulaires du travail psycho-médico-social. Il vise à protéger les personnes dans leur vie privée. Il est également un outil de travail fondamental pour les professionnels de terrain en vue d'instaurer une relation de confiance entre eux et les usagers qui se confient. Le nouvel article 458ter, adopté dans le cadre des réformes dites « pot-pourri » du ministre de la Justice Koen Geens a fait pas mal de vagues.

Il habilite, entre autres, le procureur du Roi à mener une concertation de cas au cours de laquelle le détenteur du secret professionnel peut communiquer des informations aux autres instances - la police, le parquet, les autres travailleurs sociaux - sans risque de poursuites pénales.

Selon l'exposé des motifs de la loi, l'objectif de l'article 458ter était de permettre à des personnes soumises au secret professionnel qui disposeraient d'informations qu'elles jugent inquiétantes (par exemple, des comportements ou propos qui pourraient compromettre l'intégrité physique ou psychique d'une personne ou la sûreté de l'État) de partager ces informations avec le parquet, la police ou d'autres intervenants pour mieux évaluer les risques de passage à l'acte. L'adoption de cet article était donc clairement motivée par la volonté de lutter contre le terrorisme, le radicalisme et l'extrémisme.

À l'époque, plusieurs associations, dont l'Ordre des médecins, avaient dénoncé les dérives potentielles du texte. En effet, il est rédigé de manière très vague, ne fixe aucun critère concernant les participants à la concertation, pas plus qu'il ne définit son champ d'application, notamment en ce qui concerne la portée des termes « intégrité physique ou mentale de la personne »,

« protection de l'intégrité physique ou mentale de tiers » ou encore « les délits contre la sûreté de l'État ».

D'autre part, selon ces mêmes associations, les articles 458 et 458bis du Code pénal, la jurisprudence et la doctrine suffisent à combler les « lacunes » dénoncées par le législateur dans l'exposé des motifs de l'article 458ter en matière de lutte contre le terrorisme.

Enfin, la tenue de concertations de cas entre le parquet, la police et les dépositaires du secret, en dehors de la présence ou du consentement des personnes qui se confient, risque de rompre la confiance entre l'utilisateur et le dépositaire du secret et entraîner une défiance envers les professionnels de terrain. Cela serait, bien entendu, contre-productif.

Au niveau des agents du SPFB, la question de la participation d'agents à des concertations de cas, au sens de l'article 458ter du Code pénal, ne se pose pas comme telle puisqu'ils ne sont pas, par état ou par profession, dépositaires des secrets qui leur sont confiés.

En effet, en tant qu'administration, le SPFB ne fournit pas d'aides directes à un usager, hormis les informations de base communiquées à leur demande. Par contre, ces agents sont tenus à plusieurs obligations légales découlant notamment du statut des agents du SPFB, qui oblige les fonctionnaires à informer leur hiérarchie des illégalités ou irrégularités dont ils ont connaissance, ou qui institue une obligation de garder le secret dans certains cas - informations sensibles liées à la sécurité nationale ou à la protection de l'ordre public.

Une exception existe cependant dans le chef des agents du SPFB, qui assurent l'aide individuelle aux personnes handicapées. En effet, l'arrêté d'exécution du décret inclusion relatif aux prestations individuelles précise clairement, en son article 10 : « Les informations médicales et psychologiques qui font partie du dossier de chaque personne handicapée sont réservées au seul usage des médecins et psychologues de l'équipe pluridisciplinaire et sont couvertes par le secret professionnel ».

En vertu de cette disposition, le directeur d'administration a pu récemment, par exemple, refuser à un avocat de prendre connaissance des motifs médicaux justifiant un refus d'admission, l'invitant plutôt à demander au médecin traitant du bénéficiaire de solliciter ces données médicales auprès de son confrère de l'équipe pluridisciplinaire. L'article 458ter du Code pénal pourrait donc potentiellement s'appliquer à ces agents.

Pour être complet, il convient de noter le cas particulier des assistants sociaux de la direction d'administration de l'aide aux personnes handicapées, qui sont les agents qui accueillent en première ligne les bénéficiaires et candidats bénéficiaires, lors de leurs permanences quotidiennes, rue des Palais. En tant que dépositaires de ce qui leur est confié, ils sont également astreints au devoir de secret professionnel visé par le Code pénal, mais également par le Code de déontologie de 1985 de l'Union professionnelle francophone des assistants sociaux (UFAS).

Je conclurai en disant que chaque intervenant du SPFB soumis au secret professionnel devra être au clair avec lui-même, avec les bénéficiaires de l'aide et avec les autorités judiciaires, quant à son rôle et à sa déontologie, afin de préserver un lieu de parole libre, une relation de confiance, et éviter que le bénéficiaire de l'aide ne soit dépossédé de sa parole.

Enfin, comme vous le rappeliez dans l'exposé de votre question, la participation aux concertations de cas n'est pas obligatoire dans le chef du dépositaire du secret.

(Applaudissements)

**L'intégration des outils d'intelligence artificielle
au sein du Service public francophone bruxellois**

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Fonction publique**

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Suivant l'évolution des progrès technologiques, les outils d'intelligence artificielle ont connu, ces dernières années, un processus d'intégration croissant dans tous les domaines sociétaux. Ce que d'aucuns qualifient, aujourd'hui, de « quatrième révolution industrielle » soutient l'émergence de solutions innovantes basées essentiellement sur les algorithmes. Ces nouveaux outils permettent, par exemple, des reconnaissances faciales pour l'identification bancaire, des impressions 3D dans la production industrielle ou encore des analyses affinées en matière de biotechnologie.

En Belgique, si les entreprises du secteur privé ont été, jusqu'à présent, les plus nombreuses à adopter ces leviers d'innovations, les services publics ne restent pas pour autant au balcon. Sans vouloir être exhaustif, citons le SPF Finances qui a lancé un marché public visant à se doter de « chatbots », à savoir des robots logiciels qui dialoguent et prêtent assistance aux contribuables en ligne, notamment en ce qui concerne l'enregistrement des baux locatifs ou la déclaration du précompte professionnel.

Dans un autre registre, en matière de mobilité, la SNCB gère actuellement un projet pilote de vente de billets en utilisant la messagerie automatisée d'un célèbre réseau social. Enfin, à plus long terme, le plan fédéral iPolice soutient l'évaluation et, le cas échéant, l'acquisition de fonctionnalités intelligentes pour le traitement d'images ou encore d'auditions de témoins.

Vous conviendrez que, loin de correspondre à une image souvent fantasmée, les outils d'intelligence artificielle peuvent contribuer *in fine* à perfectionner le développement des activités professionnelles, à améliorer les cadres généraux de travail des individus et, bien évidemment, à soutenir les performances. En ce sens, dans la limite des moyens et en fonction des besoins, il devrait être tenu compte de ces nouvelles technologies qui pourraient soulager l'administration dans l'exécution de certaines de ses missions.

Existe-t-il actuellement une réflexion au sein du SPFB concernant le recours aux outils d'intelligence artificielle ?

Des partenariats sont-ils éventuellement étudiés avec l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC), le partenaire informatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour développer toutes les synergies utiles, dans une logique de mutualisation des dépenses ?

Quid également des partenariats avec le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (CIRB) ?

Des offres de solutions pertinentes auraient-elles éventuellement déjà été définies, notamment dans les domaines des démarches en ligne, de la gestion automatisée des dossiers, du partage des données ou encore du dialogue avec les usagers ?

Dans la mesure où le Collège s'est engagé à développer, sous cette nouvelle législature, la culture numérique au sein de l'administration, il nous semble évident que le recours aux solutions dites de l'intelligence artificielle doit faire partie des priorités censées soutenir la gouvernance.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je vous remercie de votre question, qui témoigne de votre intérêt pour l'introduction des nouvelles technologies dans les administrations bruxelloises comme dans les différentes entités avec lesquelles nous collaborons.

Malgré l'engouement que le terme peut susciter, il est important de ne pas voir l'intelligence artificielle dans toute évolution technologique. Selon moi, certains exemples que vous avez cités ne me paraissent pas faire appel à l'intelligence artificielle. Les « chatbots » de la SNCB ou du SPF Finances s'apparentent par exemple davantage à des arbres de décisions basés sur des mots clés auxquels sont associées des réponses prédéfinies. Ils diffèrent des programmes qui apprennent d'eux-mêmes pour augmenter leur base de connaissances et répondent ainsi à une définition forte de l'intelligence artificielle.

La Commission communautaire française s'inscrit principalement dans des objectifs conformes aux besoins liés à ses compétences. Elle s'attelle à la modernisation de ses outils informatiques et à l'amélioration de leur qualité. Ces développements visent à soulager l'administration dans l'exercice de ses missions, comme votre question le suggère, mais également à accompagner la modernisation des processus internes qui y sont liés, à diminuer leur coût financier et environnemental, et, surtout, à améliorer l'accessibilité du service aux utilisateurs.

Ce défi est une préoccupation constante, qui fait l'objet de développements continus menés pour l'essentiel en partenariat avec le CIRB. Celui-ci gère l'informatique des services du Collège dans leur intégralité, selon des orientations définies au niveau de la direction et des parties prenantes des projets informatiques.

Ces axes de travail sont importants pour la législature, dans la mesure où le Gouvernement a décidé de développer la culture numérique au sein de l'administration. Cela passe notamment par l'accompagnement du citoyen vers l'administration virtuelle et par le développement des nouveaux métiers du numérique. La démarche sera également renforcée par des efforts en matière de numérisation des flux de documents et la mise en œuvre d'une politique d'ouverture des données (open data). Dans ce contexte, l'existence d'outils d'intelligence artificielle est évidemment prise en considération.

L'administration intègre à ses logiciels les technologies les plus avancées dès lors qu'elles sont stables et répondent à un besoin, eu égard aux spécificités des processus et des dispositifs. Dans de nombreux cas, ces technologies font appel à des mécanismes d'intelligence artificielle en ce qu'ils impliquent une automatisation allant au-delà de la simple reproduction d'un processus humain. Par contre, l'administration n'a pas, en ce moment, engagé de recherches sur le développement d'outils d'intelligence artificielle dite forte.

Concrètement, la Commission communautaire française a informatisé ces dernières années la plupart de ses flux de travail internes. Les développements les plus récents visent, d'une part, l'intégration des divers outils entre eux, afin de simplifier la mise en commun des données et, d'autre part l'intégration progressive des services sur un

portail internet central, auquel les utilisateurs auront accès et qui leur permettra de suivre et d'interagir avec leur dossier.

Ces développements sont déjà bien avancés en ce qui concerne la gestion de subventions, dont les demandes pourront prochainement être introduites via ce portail.

Dans la mesure où les applications de la Commission communautaire française sont désormais aussi connectées aux sources authentiques - la Banque-carrefour des entreprises (BCE) et le registre national, notamment - via l'intégrateur régional Fidus du CIRB, nous espérons simplifier les traitements le plus possible, par exemple en remplissant préalablement pour l'utilisateur les formulaires avec les informations disponibles ou issues des traitements précédents. Dans ce sens, le respect du principe « only once » est également visé.

Pour répondre à votre préoccupation, il est encore possible de citer plusieurs projets :

- la numérisation des flux de documents en cours de déploiement, qui a pour but de se passer complètement du papier ;
- la modification des flux métiers, afin de gérer des dossiers entièrement électroniquement, ou presque ;
- les développements permettant de mettre en place un suivi continu des données issues des divers traitements, pour contrôler les processus via un logiciel de veille stratégique (business intelligence), dont la finalisation est attendue pour la fin de cette année.

Les partenariats sont déjà nombreux et passent par le CIRB. Cela permet une implication dans des projets à l'échelle régionale, avec Innovlris par exemple, comme pour le portail web, dont une partie des développements sont mutualisés sur la plate-forme IRISbox et impliquent l'intégration de services tels que itsme ou CSAM.

En outre, la Vlaamse Gemeenschapscommissie et perspective.brussels sont partenaires du cadastre régional des sports. Le SPF B a également noué une collaboration plus poussée avec la Commission communautaire commune au niveau du cadastre des associations, dont les développements sont désormais mutualisés.

Le partage d'autres logiciels de gestion a été mis à l'étude pour certains secteurs et un marché conjoint dans le cadre du dernier accord du secteur non marchand est sur le point d'être lancé pour le cadastre régional de l'emploi.

Au-delà de ces éléments, il est évident que toute intégration d'une nouvelle technologie et toute collaboration utile avec les autres entités partenaires, que vous avez citées, pourraient être envisagées à l'avenir, dès lors que celles-ci répondent à des besoins concrets.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je prends acte des éclaircissements apportés par la ministre-présidente.

Manifestement, l'administration de la Commission communautaire française n'a pas toujours été à la pointe en la matière. Nous devons, dès lors, veiller - non pas en raison d'un effet de mode, mais parce qu'il y a un enjeu d'accessibilité - à soulager l'administration dans un certain nombre de tâches, ceci au nom de l'efficacité. Il convient, au profit de la qualité du service à rendre, d'utiliser ces outils afin que notre administration ne soit pas en queue de peloton. Je serai donc attentif aux futurs développements

concrets en matière d'intégration des outils d'intelligence artificielle au sein du SPF B.

Je tiens néanmoins à souligner l'absence de collaboration avec le service Etnic de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela démontre qu'entre entités francophones, il est aussi parfois utile de veiller à davantage de coopération.

Les actions de promotion de la santé envers les garçons contre le HPV

de M. David Leisterh

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la Santé**

M. David Leisterh (MR).- La presse a indiqué que la vaccination contre le papillomavirus humain (HPV) est devenue gratuite dans le cadre scolaire, depuis le 1^{er} septembre, en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est une nouvelle dont nous pouvons nous réjouir.

Toutefois, un bon vaccin est un vaccin qui ne doit pas être utilisé parce que la prévention a fonctionné. La prévention est de votre compétence. Si j'ai bien compris, la Fédération Wallonie-Bruxelles est responsable de la vaccination pour les enfants et la Commission communautaire commune pour les adultes, ou vice-versa. Peu importe !

Lors de la précédente législature, nous avons déjà abordé cette question fondamentale. En 2017, une étude montrait que 50 % des 400 jeunes bruxellois interrogés, filles et garçons, n'avaient jamais entendu parler du HPV. Plus de 68 % des garçons étaient dans l'ignorance la plus totale. Une politique de prévention est donc plus qu'utile.

Dans le cadre des différents plans relatifs à la santé, on se rend compte qu'aucun volet spécifique ne mentionne le HPV. Or, ce virus est une source importante de cancers estimés à un millier en Belgique. Il semble donc utile d'axer les plans sur cette thématique également. Dans ce fameux plan global que vous voulez adopter et qui réunit toutes les préventions relatives à la santé, pensez-vous consacrer un volet plus précis au HPV ?

Ensuite, vous voulez créer un point bruxellois unique pour coordonner les politiques de prévention. Pensez-vous y intégrer les politiques de prévention de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, plus particulièrement, celles de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ? Le HPV est concerné également.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Comme vous le rappelez très justement, la Commission communautaire française ne dispose d'aucune compétence en matière d'organisation de la vaccination. Cette compétence est une prérogative de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les mineurs et de la Commission communautaire commune pour les majeurs. Néanmoins, très récemment, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Flandre ont décidé d'inclure la vaccination HPV pour les garçons dans le calendrier vaccinal. Les professionnels de ces secteurs et les associations s'en réjouissent bien entendu.

Le Plan stratégique de promotion de la santé mentionne bien l'importance des jeunes (enfants, adolescents et jeunes adultes) dans la priorité 8 de l'objectif thématique 3, mais ceux-ci ne sont pas considérés en tant que tels comme faisant partie des publics cibles. Aucune action spécifique liée au HPV des mineurs d'âge n'est donc

menée à proprement parler dans le cadre du Plan stratégique de promotion de la santé. Cependant, ce premier plan veille à articuler ses objectifs et ses mesures avec d'autres niveaux de pouvoir et de compétences.

Les agents du secteur de la promotion de la santé du SPFB participent à des réunions organisées par l'ONE avec l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et la Commission communautaire française. Le but est de favoriser l'articulation des politiques et actions concernant ce public spécifique.

Parallèlement, en 2018, le site internet www.vaccination-info.be a été totalement actualisé et une nouvelle version est en ligne. Ce travail a été porté par l'asbl Question santé, un service pilier du dispositif de promotion de la santé. Cette nouvelle version du site, ses contenus et sa mise en ligne ont été financés par l'AViQ, l'ONE et la Commission communautaire française, laquelle participe activement à ce projet. La question du HPV chez les jeunes adolescents y est spécifiquement traitée dans un onglet du site.

Précisons également qu'il existe une concertation entre le secteur de la promotion de la santé, le secteur scolaire, l'extrascolaire, le secteur jeunesse et la mise à disposition pour ceux-ci de ressources via le Centre bruxellois de promotion de la santé (CBPS) en tant que service d'accompagnement du dispositif de promotion de la santé.

En ce qui concerne la suite du plan, un premier Plan stratégique et opérationnel de promotion de la santé 2018-2022 est en cours. Le Gouvernement veillera à son amélioration continue, ainsi qu'à celle du dispositif de promotion de la santé. Je pense notamment à l'évaluation approfondie de l'ensemble des acteurs et de la politique, ainsi qu'à l'intégration de l'évaluation et du travail d'actualisation en vue de la prochaine version du plan.

Le Plan stratégique de promotion de la santé et le Plan santé bruxellois seront articulés entre eux de façon à permettre la définition d'une politique intégrée et régionale de santé. L'objectif sera de parvenir à un seul plan social-santé bruxellois. Enfin, sachez qu'une de mes priorités de travail sera de développer plus avant les campagnes d'information et de sensibilisation auprès des jeunes garçons d'une part, des professionnels d'autre part. Il s'agit là du cœur de la compétence de la Commission communautaire française en la matière. Les chiffres que vous avez cités dans le développement de votre question orale témoignent de l'importance de cette sensibilisation et de cette information.

Le secteur a également demandé en priorité à la Commission communautaire française d'accentuer, dans le cadre de ses compétences, ses campagnes d'information et de sensibilisation, tant pour les jeunes que pour les professionnels. Le but est également de modifier la perception de plus en plus négative qu'ont une série de personnes au sujet de la vaccination en tant que telle.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

M. David Leisterh (MR).- C'est une bonne chose que vous ayez lu l'accord gouvernemental. J'irai donc relire l'objectif 8, § 3, section 4, que vous avez évoqué au début. J'entends que vous évoquez assez régulièrement le HPV sur le site internet. Peut-être pourrait-on alors ajouter un § 5 qui lui serait spécifiquement consacré.

En ce qui concerne le point unique, il faudrait revenir avec un calendrier. J'en ferai l'objet d'une autre question. Dans votre réponse, vous utilisez à plusieurs reprises le terme

« articulation » : entre niveaux de pouvoir, entre acteurs institutionnels, ... Ce point unique pourrait peut-être contribuer à diminuer le besoin d'articulation et à augmenter la concentration du temps, de l'énergie et des moyens afin de mener une véritable et bonne prévention.

***La confusion complète autour de la fonction de
« délégué aux solidarités Bruxelles-Wallonie »***

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

***à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Coordination de la politique du Collège et des
Relations avec la Communauté française
et la Région wallonne***

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Il y a moins de deux semaines, je vous interpellais dans cette Assemblée sur les modalités de la fonction d'agent de liaison entre entités francophones que le président de la formation politique amarante entend exercer. Je ne pensais pas devoir revenir si rapidement sur la question, mais les discours antagonistes de différents membres des partis de votre majorité au cours des dernières semaines nous obligent, malheureusement, à remettre l'ouvrage sur le métier.

Vous nous aviez en effet annoncé avoir pris acte de l'arrêt de répartition des compétences de la Commission communautaire française et de l'absence de mention d'un agent de liaison dans les déclarations de politique générale de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous concluez que la coordination de la politique du Collège et les relations avec la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles étaient des compétences réservées à la ministre-présidente, à savoir vous-même.

Ce dossier nous fait décidément naviguer de surprise en surprise. Dans un premier temps, nous apprenons, au beau milieu des vacances, la création d'un poste d'agent de liaison, alors que cette fonction n'est prévue ni dans la déclaration de politique générale de la Commission communautaire française, ni dans celle de la Région bruxelloise.

Dans un deuxième temps, nous apprenons de votre bouche que le cadre juridique et politique actuel ne permet pas la création de ce nouveau poste. Nous pensions avoir assisté à l'enterrement institutionnel de la fonction, chose que vous n'aviez pas contestée.

Et voilà que, dans un troisième rebondissement, il nous est expliqué que la fonction en question verra tout de même le jour et que vous auriez été, Madame la ministre-présidente - je reprends les mots du président du parti amarante - « mal renseignée » à ce propos. Une nouvelle dénomination burlesque est, semble-t-il, sortie du chapeau : on parlera dorénavant de « délégué aux solidarités Bruxelles-Wallonie ». Selon les déclarations dans la presse d'un de vos homologues, membre du Collège, il serait désormais question que vous déposiez une note dessinant les contours de la fonction.

Cette nouvelle information est en contradiction flagrante avec le discours que vous avez tenu ici-même il y a deux semaines. En effet, dans la mesure où l'arrêt de répartition des compétences de la Commission communautaire française réserve les compétences de Coordination de la politique du Collège à la ministre-présidence, sur quel fondement légal pourrait bien reposer cette nouvelle fonction ?

Étant donné que vous vous étiez abstenue de répondre aux questions concernant les modalités de la fonction, celle-ci étant devenue temporairement caduque, je me permets de vous réinterroger à ce sujet.

Quelle sera l'implication financière de la Commission communautaire française dans ce poste ? Quelles en seront les modalités de fonctionnement ?

Qu'en est-il de la procédure de désignation ? Comment les collaborateurs ou experts qui entoureront le titulaire de ce poste seront-ils désignés ? Des détachements de l'administration pourraient-ils être envisagés ? J'ai lu qu'il pourrait être question de mobiliser des collaborateurs issus de certains cabinets ministériels. Qu'en est-il précisément ?

Comment est-il prévu que ce délégué interagisse avec les ministres-présidents des différentes entités francophones ?

Une évaluation de la fonction sera-t-elle organisée ?

Le 26 septembre dernier, vous deviez rencontrer vos homologues des Régions bruxelloise et wallonne ainsi que de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de déterminer la manière dont vous souhaitiez renforcer la collaboration entre les entités. Pourriez-vous nous expliquer la teneur de cette réunion ? De quelle manière la question du délégué a-t-elle été abordée ?

Plus fondamentalement, il est regrettable que votre autorité en tant que ministre-présidente bruxelloise francophone ait été sapée de la sorte par les ambitions personnelles du prétendant à cette fonction. Ne le cachons pas, il s'agit d'un véritable désaveu de la part du président du parti amarante envers l'exercice de votre fonction en ce début de législature. Comment envisagez-vous encore d'exercer votre rôle de Coordination de la politique du Collège avec celles de vos homologues régionaux et communautaires dans un contexte où chaque membre des partis de votre majorité semble pouvoir dire tout et son contraire, en quelques jours à peine ?

Pour mon groupe politique, il est particulièrement affligeant de constater que cet embrouillamini autour de cette nouvelle fonction farfelue entache déjà le début de cette législature et j'espère que vous aurez à cœur de nous éclairer de façon suffisante et convaincante à ce sujet.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Avant toute chose, je voudrais m'assurer que les faits énoncés lors de ma réponse à votre question d'il y a deux semaines ont été bien compris.

L'arrêt de répartition des compétences de la Commission communautaire française prévoit que la Coordination de la politique du Collège ainsi que les relations avec la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles sont confiées à la ministre-présidence.

En outre, la déclaration de politique régionale wallonne et la déclaration de politique communautaire ne prévoient pas d'intermédiaire ou de fonction spécifique dédiée à cette mission. Les déclarations de M. Borsus et, depuis lors, de M. Jeholet vont d'ailleurs en ce sens.

Ces deux éléments factuels formaient le corps de ma réponse à votre question. De nombreuses interprétations en ont été faites. De mon côté, je réitère mes propos d'il y a deux semaines, qui restent d'actualité.

Entre-temps, il a été rappelé qu'il existait un accord pour la création d'un poste dont ni l'intitulé exact, ni les contours précis ne sont encore totalement définis. En effet, nous sommes toujours en attente d'une lettre de mission qui

sera discutée et validée par le Collège. Je présume qu'elle nous arrivera très bientôt.

Une fois cette étape passée, le Collège se prononcera plus avant sur les contours de ce poste et je répondrai bien volontiers aux questions posées à ce sujet.

Mais, quelles que soient les missions confiées à la personne chargée de ce poste, la coordination et le renforcement de la coopération entre Commission communautaire française, Région wallonne et Fédération Wallonie-Bruxelles sont, restent et resteront les prérogatives de la ministre-présidence.

Comme je l'ai dit lors de mon discours du 26 septembre dernier, à l'occasion des 30 ans de la Commission communautaire française et de la fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est intéressant de réfléchir à l'avenir des institutions francophones. Dans ce cadre, une mission exploratoire peut avoir du sens.

Mais, en attendant, nous devons faire vivre et cohabiter les différentes institutions sans attendre. C'est pourquoi je compte, dans mes priorités à court terme, assurer la cohérence des objectifs des différentes entités fédérées concernées dans toutes les politiques qui exigent une coordination. Cette recherche de cohérence, je la souhaite dans le cadre d'un dialogue renforcé, car c'est ce qu'attendent nos concitoyens.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- J'ai compris, dans les sourires et les petits ricanements, tout l'embarras suscité par ce dossier, et c'est un euphémisme.

Il ne m'a d'ailleurs pas été facile d'introduire cette question, qui était à l'origine une interpellation mais a été transformée en question orale pour éviter les débats embarrassants et écouter au maximum les discussions.

Cette nouvelle fonction de délégué a été créée *ex nihilo*, sans contenu et sans contours. C'est un bricolage d'un niveau effarant ! Vous ignorez quand et comment la lettre de mission vous parviendra, mais vous ne semblez pas vous en inquiéter.

Je comprends votre embarras, Madame la ministre-présidente, puisqu'on est en train d'essayer de vous faire manger votre chapeau ! Vous n'étiez pas demandeuse de ce nouveau poste totalement inutile et bricolé, à raison. Manifestement, pour des raisons d'équilibrages politiques indéfendables, certains tentent de recoller les morceaux du vase que vous aviez brisé devant nous il y a quinze jours. Cela fragilise votre autorité et l'image de la Commission communautaire française, déjà vacillante.

Cette nouvelle fonction n'a ni contenu, ni contours, et sera bricolée comme un patchwork. C'est un comble, c'est ridicule et c'est complètement incohérent !

J'espère un sursaut au sein de la majorité pour mettre un terme à une comédie qui n'a que trop duré. Hélas, je doute de la faculté des partis de la majorité de se rendre compte de l'absurdité et de la nullité de cette fonction, qui ne devrait tout simplement pas exister, mais qui n'est que la réponse aux diktats d'un des éléments de votre majorité.

Je suis profondément déçu et choqué que nous en soyons arrivés à ce point d'incohérence.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

La séance est suspendue à 11h46.

La séance est reprise à 12h01.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Le retrait annoncé du Gouvernement flamand d'UNIA

de Mme Viviane Teitelbaum

Le retrait annoncé du Gouvernement flamand d'UNIA

question d'actualité jointe de M. Martin Casier

Le retrait de la Région flamande d'UNIA

question d'actualité jointe de Mme Véronique Lefrancq

**L'annonce du Gouvernement flamand
de mettre fin à la collaboration avec UNIA**

question d'actualité jointe de Mme Farida Tahar

**Le retrait du Gouvernement flamand d'UNIA et
l'implication pour la Commission communautaire
française**

question d'actualité jointe de M. Michaël Vossaert

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- L'accord du Gouvernement flamand prévoit le retrait unilatéral de la Flandre de sa participation à UNIA d'ici 2023. Le centre sera remplacé par un organisme flamand chargé de résoudre les problèmes de discrimination. Cette décision est surprenante, tant sur le plan symbolique que sur le plan institutionnel, et ouvre la porte à des tensions au niveau des compétences. Ce centre avait été créé, en effet, comme un partenariat entre le pouvoir fédéral et les Régions, et la Commission communautaire française y est liée par un décret.

La décision flamande d'arrêter la coopération avec UNIA aura-t-elle un impact sur la lutte contre les discriminations au niveau de la Commission communautaire française ? Avez-vous pu vous concerter avec les autres Régions partenaires sur les conséquences financières de cette décision ? Impliquera-t-elle une intensification des efforts ou UNIA va-t-il plutôt se tourner vers le pouvoir fédéral ? Avez-vous déjà pu avoir un dialogue concernant les réponses à apporter à ce retrait unilatéral ?

M. Martin Casier (PS).- Je me joins aux questions de Mme Teitelbaum.

La décision prise par le Gouvernement flamand n'est pas anodine. Au-delà de son caractère éminemment symbolique, elle donne raison à un point de programme porté par l'extrême droite depuis bien longtemps en Flandre. En soi, il est déjà absolument ridicule, pour des raisons pratiques et de fonctionnement, qu'une Région quitte un tel centre. La lecture que nous avons de la question des discriminations et de l'égalité des chances doit être la même sur l'ensemble du territoire national, sinon elle n'a aucun sens.

Il est en outre proprement scandaleux de donner raison à un parti d'extrême droite en adoptant consciemment un point du programme du Vlaams Belang au sein d'un accord de majorité du Gouvernement flamand. Cette décision aura des conséquences. Elle en a dès aujourd'hui pour les différentes entités fédérées de ce pays, comme Mme Teitelbaum l'a déjà pointé dans ses questions, mais

elle en aura aussi plus largement dans les années qui viennent pour les citoyens, qu'ils soient flamands, wallons ou bruxellois. Il sera très difficile de rattraper une telle erreur historique.

Quel est votre avis général par rapport à cette situation ? Quelles sont les conséquences pour la Commission communautaire française ? Sa dotation devra-t-elle augmenter ? La Flandre injectait tout de même 800.000 euros chaque année dans le budget d'UNIA. Certains projets concrets de la Commission communautaire française pourraient-ils être mis en péril par ce départ ?

(Applaudissements)

Mme Véronique Lefrancq (cdH).- L'essentiel a déjà été dit par mes collègues. Je me contenterai de rappeler quelques dates importantes :

- en 1993, la création du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, après plusieurs tentatives de création d'un organe qui puisse défendre les droits fondamentaux en Belgique ;
- dix ans plus tard, la négociation en vue de rendre cet organe interfédéral. Dix ans après, l'un des partenaires risque de quitter la barque. Cette situation est inquiétante et est révélatrice du climat politique actuel.

Aux questions précédentes, qui portent sur le budget et la réaction de la Commission communautaire française, j'aimerais ajouter celle de la précipitation. La réponse entendue hier au Parlement fédéral était assez floue. Le Gouvernement flamand restera-t-il jusqu'au bout des trois ans ou précipitera-t-il son départ ? Dans cette seconde hypothèse, quelle sera la réaction de la Commission communautaire française ?

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Quelle ne fut pas ma stupéfaction en lisant dans la presse du lundi 30 septembre que le Gouvernement flamand mettait un terme à sa collaboration avec UNIA !

Comme vient de le rappeler ma collègue, UNIA a été créé en 1993 et est reconnu à l'échelle internationale comme un organisme d'utilité publique et de défense des droits de l'homme.

UNIA traite plus de 2.000 dossiers par an. Il effectue en outre un travail d'expertise, assure un accompagnement individuel, mène des campagnes d'information et de sensibilisation et formule des avis et des recommandations à l'intention des autorités et des organismes.

Nous sommes donc en droit de nous interroger sur cette décision non concertée et unilatérale, qui intervient alors qu'un accord de coopération négocié entre UNIA et le Gouvernement flamand a été reconduit tacitement en septembre dernier. Il arrivera à échéance le 23 mars 2023.

Que le Gouvernement flamand le veuille ou non, il devra donc de toute façon respecter cet accord de coopération. Il dispose de trois ans pour changer d'avis, recouvrer la raison et opter pour une société inclusive. L'espoir fait vivre !

Plus sérieusement, cette décision du Gouvernement N-VA, Open Vld et CD&V affectera le travail de lutte contre les discriminations et le racisme. Par exemple, les victimes devront s'adresser à des structures distinctes, en fonction de la Région dans laquelle elles résident. Il s'agit là d'une pure aberration et d'un recul de notre démocratie.

Compte tenu de ces éléments très inquiétants, j'aimerais vous interroger sur l'articulation des politiques d'égalité des chances entre les différentes entités. Faut-il craindre une

éventuelle régionalisation d'UNIA et, partant, un sous-financement de cette structure ?

L'accord de Gouvernement de la Commission communautaire française réserve une place prépondérante à la lutte contre les discriminations et les racismes dans toutes leurs déclinaisons. Allez-vous, aujourd'hui plus que jamais, réaffirmer votre soutien indéfectible à UNIA, à l'instar de la Région wallonne, de la Région bruxelloise et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. Michaël Vossaert (DéFI).- Je pense qu'il y a ici unanimité pour saluer le rôle que joue UNIA dans la lutte contre les discriminations. Certains s'étonnent de la volonté aujourd'hui affichée par la Flandre, à tout le moins, par les nationalistes flamands. Cette volonté est susceptible de créer des droits des personnes à géométrie variable entre les Régions, de mettre à mal une vision et une approche générales et de favoriser une illisibilité pour les victimes de discriminations, qui ne sauront plus vers qui se tourner.

Il est clair que la N-VA va pouvoir se gargariser de ce trophée, mais elle pourra le brandir avec le quatrième parti présent dans l'ombre des négociations, à savoir le Vlaams Belang, qui imprime ici sa marque.

On sait que la Flandre apportait un financement important à UNIA (48 % de la contribution des entités fédérées). Cette décision aura donc automatiquement un impact au niveau même de l'organisation du centre et des politiques menées. Il me semble évident que notre Parlement devra, à un moment ou l'autre, se pencher sur la notion du conflit d'intérêts.

Avant cela, il convient cependant de nous positionner sur l'avenir du centre et de définir les missions qui seront encore menées avec la Commission communautaire française. Je sais qu'il y a déjà eu par le passé énormément de coopérations, comme des séminaires sur la discrimination organisés sous la précédente législature et auparavant. Il ne faudrait pas mettre à mal ce genre de projets bénéfiques pour tous.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Le Collège de la Commission communautaire française partage votre consternation face à cette décision unilatérale du Gouvernement flamand, qui aura un impact indéniable sur la lutte contre les discriminations en Belgique. De fait, même si la Flandre décide de créer un organe propre, et même si celui-ci est efficace, la lutte contre les discriminations enregistrera un recul, car la visibilité sera moindre et les jurisprudences différeront entre UNIA et ce futur organe.

La décision du Gouvernement flamand va à l'encontre de toutes les recommandations internationales, qui préconisent la création d'un guichet unique de lutte contre les discriminations.

Je vous confirme notre consternation, ainsi que notre soutien à UNIA. Il est totalement hors de question d'adopter une attitude semblable, qui est aux antipodes des conceptions institutionnelles du Collège de la Commission communautaire française, mais aussi de sa volonté de lutter contre les discriminations.

La décision de la Flandre entrera en vigueur dans trois ans, entraînant une perte de 800.000 euros pour UNIA. À ce stade, la Commission communautaire française finance UNIA à hauteur de 35.000 euros, et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), à hauteur de 40.000 euros par an.

Le protocole de collaboration entre UNIA et la Commission communautaire française prévoit la gestion des signalements, une meilleure prise en charge des luttes contre les discriminations et une meilleure attention de la part des agents de la Commission communautaire française et des associations à ces problématiques, à l'aide d'outils pédagogiques tels que des films.

Nous avons souhaité rencontrer UNIA rapidement. Cette rencontre, qui aura lieu le 23 octobre, permettra de faire le point sur la situation, d'évaluer ce protocole de collaboration et d'essayer de mettre en œuvre, avec l'organisme, un projet qui me tient à cœur : le test de discrimination à travers l'ensemble des politiques de la Commission communautaire française.

Nous pourrons ensuite vous restituer la teneur de ces premiers contacts et de la poursuite des collaborations avec UNIA, que nous souhaitons renforcer.

Je vous confirme, à nouveau, à la fois ma consternation et la détermination du Collège à lutter contre les discriminations.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

L'enquête de santé Sciensano - surpoids et obésité

de M. Jonathan de Patoul

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la Santé

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Mardi dernier, le 1^{er} octobre, l'Institut belge de santé Sciensano a publié le deuxième volet de son rapport annuel 2018 sur l'état de santé en Belgique. Si on se réjouit d'y lire que la population belge est devenue moins dépendante au tabac et à l'alcool, un constat est toutefois interpellant : presque 50 % de notre population serait en surpoids et près de 16 % serait obèse. C'est d'ailleurs un des grands paradoxes de notre monde actuel où la population mondiale est davantage en surpoids que sous-alimentée.

Le rapport pointe principalement deux causes : le manque d'exercice physique et une mauvaise alimentation, plus précisément une alimentation de mauvaise qualité. Quand on connaît les conséquences dramatiques que peut avoir l'obésité sur la santé de manière générale, ce sujet mérite toute notre attention.

Disposez-vous de chiffres plus spécifiques au niveau bruxellois ? Qu'en est-il des campagnes de sensibilisation mises en place par la Commission communautaire française ? Et dans quelle mesure la jeunesse est-elle impliquée dans ces campagnes ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je confirme les chiffres que vous avez cités. L'enquête révèle que, parmi les adultes bruxellois, 46,5 % sont en surpoids, contre 48,2 % en Flandre et 51,8 % en Wallonie. Quelque 13,9 % sont en obésité en Région bruxelloise, contre 18 % en Wallonie et 15 % en Flandre. Les pourcentages à Bruxelles sont donc un peu moins élevés qu'ailleurs, mais le surpoids augmente dans les trois Régions.

Par contre, concernant les jeunes, la situation bruxelloise est moins favorable : 27,3 % des jeunes Bruxellois sont en surpoids, contre 16,2 % des jeunes en Flandre et 20,7 % en Wallonie. Vous avez raison de pointer spécifiquement les jeunes dans les actions que le Collège devra mettre en œuvre pour lutter contre le surpoids et l'obésité.

Je vous remercie pour cette question, car elle met à nouveau l'accent sur les déterminants environnementaux, sociaux et culturels de la santé. C'est en tenant compte de ces différents déterminants que nous avons voulu rédiger la déclaration de politique du Collège et que nous souhaitons également élaborer le futur plan social-santé de la Commission communautaire française, en lien avec les compétences régionales, notamment la stratégie Good Food.

Nous voulons que les actions mises en œuvre dans ce cadre soient intégrées dans ce futur plan, en lien également avec les politiques de la Commission communautaire commune. Nous avons souhaité réfléchir de manière intégrée aux différentes compétences.

Pour approfondir le contenu de ma réponse à votre question d'actualité, je vous invite à consulter celle que j'ai apportée à Mme Kazadi, il y a deux semaines, sur tout ce qui est mis en œuvre par la Commission communautaire française en vue d'une meilleure alimentation.

Je tiens à insister à nouveau sur l'importance des différents déterminants en matière de santé et de surpoids. Vous avez cité l'activité physique. Il faut ajouter à cela le type d'alimentation (trop riche, trop grasse, trop sucrée), la pollution de l'environnement, les perturbateurs endocriniens, les caractéristiques génétiques et épigénétiques, ainsi que la modification de la perception de la normalité, où le surpoids devient la norme dans certains contextes sociaux. C'est bien de l'ensemble de ces éléments dont nous voulons tenir compte dans la rédaction du futur plan.

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Madame la ministre-présidente, je vous remercie pour votre réponse assez complète. Les campagnes de sensibilisation à la santé se focalisent souvent, et à juste titre, sur la prévention contre la drogue et les maladies sexuellement transmissibles. Elles délaissent parfois l'alimentation qui est pourtant un des premiers facteurs de risque de maladies. Quand on voit comment les gens se nourrissent et comment on les nourrit, il ne faut pas s'étonner que le budget de la sécurité sociale explose. C'est donc une question fondamentale.

Je terminerai par cette phrase : aujourd'hui, un enfant de sept ans a déjà mangé plus de sucre que son grand-père de nonante ans durant toute sa vie. On est face à un réel problème et je ne manquerai pas de vous questionner à nouveau sur ce sujet.

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Les conséquences du caractère payant du parcours d'intégration en Flandre sur l'organisation des bureaux d'accueil francophones à Bruxelles

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à M. Alain Maron, ministre en charge des Bureaux d'accueil pour primo-arrivants

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Nous avons pris connaissance, en lisant l'accord de politique générale du Gouvernement flamand, de l'objectif de la Flandre de rendre payant le parcours d'accueil des primo-arrivants, à raison de 180 euros lors de l'inscription, assortis de 180 euros supplémentaires lors du test qui clôture le parcours. Ces 360 euros constituent une somme conséquente, vous en conviendrez.

Quelle est votre approche de cette nouvelle disposition, sachant que les bureaux d'accueil flamands opèrent dans notre Région bilingue et que les bureaux d'accueil agréés

par la Commission communautaire française font déjà l'objet d'une forte demande ?

Ce caractère payant n'aura-t-il pas des conséquences sur nos propres structures, qui risquent d'être encore davantage sollicitées puisque leurs services demeurent gratuits ?

Des concertations sont-elles prévues avec le Gouvernement flamand pour aborder ce qui semble, a priori, représenter une nouvelle difficulté ?

M. Alain Maron, ministre.- Votre question constitue un point d'attention bien légitime.

Tout d'abord, j'ai, aujourd'hui même, envoyé un courrier à M. Bart Somers, ainsi qu'à M. Benjamin Dalle, ministre chargé des Affaires bruxelloises au sein du Gouvernement flamand, pour les féliciter tout d'abord, mais aussi pour les inviter à nous entendre le plus rapidement possible pour discuter de compétences que nous exerçons conjointement à Bruxelles concernant l'accueil des primo-arrivants. J'exerce en effet cette compétence aux niveaux de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune.

Sur le fond, il est difficile d'imaginer un parcours d'accueil qui soit obligatoire à Bruxelles, régi par deux systèmes insuffisamment mis en cohérence et, par-dessus le marché, l'un gratuit et l'autre payant. Cela nous semble tout sauf souhaitable et même inenvisageable. C'est le message que je porterai, sous mes casquettes « Commission communautaire française » et « Commission communautaire commune ».

Du reste, rendre le parcours d'accueil néerlandophone payant à Bruxelles, si c'est bien la volonté du Gouvernement flamand, nous semble, au moins en partie, peu congruent à l'accord de coopération qui lie la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Communauté flamande (Vlaamse Gemeenschap) en matière d'accueil des primo-arrivants à Bruxelles.

Toute cette affaire, vous en conviendrez, plaide, une fois de plus, pour l'exécution totale et radicale de ce qui est prévu dans nos accords de Gouvernement, à savoir le basculement ou la régionalisation de cette compétence via la Commission communautaire commune. Dans un monde idéal, la totalité de la compétence de l'accueil des primo-arrivants sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale est exercée par une seule autorité qui organise un parcours cohérent, complet et présentant les mêmes règles pour tous les primo-arrivants sur le territoire bruxellois.

L'accord de majorité, y compris en Commission communautaire française, prévoit en effet le basculement des bureaux d'accueil dépendant de la Commission communautaire française vers la Commission communautaire commune. Nous entendons bien mettre en œuvre cette partie de l'accord de majorité et essayer de convaincre nos homologues du Gouvernement flamand que le mieux, pour assurer des parcours d'accueil efficaces sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, est de ne pas faire coexister deux parcours d'accueil distincts et organisés par deux niveaux de pouvoir, administrations et réglementations différentes.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je note que vous prêtez attention à ce point, qui pourrait être porteur de toute une série de difficultés.

Nous suivrons avec intérêt les éclaircissements que vous pourrez glaner dans le cadre de ce dossier.

Nous notons votre volonté d'avancer vers la régionalisation de cette compétence. Évidemment, pour y arriver, il faudra pouvoir compter sur le même engagement de la part de nos partenaires flamands.

Il nous faudra suivre ce dossier avec une grande attention, car il touche à un enjeu essentiel si nous voulons que l'accueil et l'intégration de ces personnes puissent se faire dans l'harmonie, sur le territoire de notre Région bilingue.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance se fera sur convocation.

La séance est levée à 12h27.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Victoria Austraet, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand,

Nketo Nicole Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Francis Dagrín, Christophe De Beukelaer, Caroline De Bock, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Ibrahim Donmez, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Nadia El Yousfi, Céline Fremault, Zoé Genot, Elisa Groppi, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Gladys Kazadi, Jean-Pierre Kerckhofs, Sadik Koksál, Stéphanie Koplowicz, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Leila Lahssaini, Marie Lecocq, Véronique Lefrancq, David Leisterh, Marc Loewenstein, Pierre-Yves Lux, Rachid Madrane, Christophe Magdalijs, Joëlle Maison, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Petya Obolensky, Mohamed Ouraghli, Emin Ozkara, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Luc Vancauwenberge, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michaël Vossaert et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort et Alain Maron.

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 19 septembre 2019 par lequel la Cour :
 1. annule l'article 40, alinéa 1^{er}, de la loi du 15 juin 1935 « concernant l'emploi des langues en matière judiciaire », tel qu'il a été remplacé par l'article 5 de la loi du 25 mai 2018 « visant à réduire et redistribuer la charge de travail au sein de l'ordre judiciaire » ;
 2. maintient les effets de la disposition annulée à l'égard de toutes les applications qui en ont été faites avant la publication du présent arrêt au *Moniteur belge* ;
 3. sous réserve de l'interprétation y mentionnée, rejette les recours pour le surplus (120/2019) ;
- l'arrêt du 26 septembre 2019 par lequel la Cour :
 1. décrète le désistement en ce que le recours porte sur les mots « et du secrétariat scientifique » contenus dans l'article III.93/1, § 7, alinéa 2, du Code de droit économique, inséré par l'article 3 de la loi du 12 décembre 2016 « modifiant le code de droit économique, en ce qui concerne la compétence de la commission des normes comptables » ;
 2. rejette le recours pour le surplus (121/2019) ;
- l'arrêt du 26 septembre 2019 par lequel la Cour :
 1. annule l'article 8 de la loi du 11 août 2017 « portant des dispositions diverses en matière de santé », en ce qu'il exclut du don de « plasma frais congelé » prélevé par aphérèse et sécurisé par la mise en quarantaine « les hommes qui ont eu un contact sexuel avec un autre homme » pendant une période de « 12 mois après le dernier contact sexuel avec un autre homme » et le candidat au don dont le « partenaire masculin a eu un contact sexuel avec un autre homme » pendant une période de « 12 mois après la fin de la situation » ;
 2. maintient les effets de la disposition annulée jusqu'à l'entrée en vigueur d'une loi qui admet au don de « plasma frais congelé » prélevé par aphérèse et sécurisé par la mise en quarantaine, les deux catégories précitées de candidats au don, le cas échéant après un traitement par viro-inactivation, et au plus tard deux ans après la publication du présent arrêt au *Moniteur belge* ;
 3. rejette le recours pour le surplus (122/2019) ;
- l'arrêt du 26 septembre 2019 par lequel la Cour dit pour droit que, en ce qu'il ne prévoit pas que l'appel dirigé contre la décision déclarant l'opposition avenue saisit le juge d'appel du fond de l'affaire lorsque ce dernier déclare l'opposition non avenue pour la première fois en degré d'appel, l'article 187, § 9, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle viole l'article 13 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 2 du Septième protocole à la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 14, paragraphe 5, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (123/2019) ;
- l'arrêt du 26 septembre 2019 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. les articles 4, § 1^{er}, alinéa 3, et 24 de la loi du 15 juin 1935 « concernant l'emploi des langues en matière judiciaire » violent les articles 10, 11 et 30 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 6 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, s'ils sont interprétés en ce sens qu'ils ne permettent pas à un défendeur défaillant de demander un changement de langue *in limine litis*, lorsqu'il fait appel d'un jugement rendu en premier ressort ;
 2. les mêmes dispositions ne violent pas les articles 10, 11 et 30 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 6 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, si elles sont interprétées comme permettant à un défendeur défaillant de demander un changement de langue *in limine litis*, lorsqu'il fait appel d'un jugement rendu en premier ressort (124/2019) ;
- l'arrêt du 26 septembre 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 219, alinéa 7, du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution en ce que la non-application de la cotisation distincte est limitée aux cas dans lesquels le bénéficiaire de l'avantage de toute nature a été identifié de manière univoque uniquement dans le délai de 2 ans et 6 mois et ne vaut pas pour les cas dans lesquels le bénéficiaire a été identifié de manière univoque en dehors de ce délai, mais a été effectivement imposé dans les délais d'imposition légaux (125/2019) ;
- l'arrêt du 26 septembre 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 26, alinéa 1^{er}, de la loi du 6 mars 2018 « relative à l'amélioration de la sécurité routière », lu en combinaison avec l'article 25, 1^o, de la même loi, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il fait débiter rétroactivement au 15 février 2018 la prolongation du délai de prescription de l'action publique d'un an à deux ans (126/2019) ;
- le recours en annulation des articles 5 à 8, 11 et 23 de la loi du 22 avril 2019 « visant à rendre plus accessible l'assurance protection juridique » et la demande de suspension de l'article 8, § 2, de la même loi, introduits par Frank Van Vlaenderen et autres ;
- le recours en annulation partielle du décret de la Région wallonne du 17 janvier 2019 « relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules », introduit par Dominique Ramaekers ;
- la question préjudicielle concernant l'article II.204, § 3, du Code flamand de l'enseignement supérieur, coordonné par l'arrêté du Gouvernement flamand du 11 octobre 2013 « portant codification des dispositions décrétales relatives à l'enseignement supérieur », posée par le Conseil pour les contestations relatives aux décisions sur la progression des études ;

- le recours en annulation des articles 37, 38, 39, 56 et 63 du décret spécial de la Communauté française du 7 février 2019 « portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française », introduit par l'ASBL « Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique en Communautés française et germanophone » ;
- le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 14 février 2019 « modifiant l'article 11 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature en vue d'interdire le survol des réserves naturelles avec un drone », introduit par le Conseil des ministres ;
- la question préjudicielle concernant l'article 4, § 3, de la loi du 19 mars 2017 « instituant un fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne », posée par le Tribunal correctionnel du Hainaut, division Mons ;
- les recours en annulation de l'article 3, 2°, de la loi du 7 avril 2019 « modifiant la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments en ce qui concerne les indisponibilités de médicaments », introduits par l'ASBL « Association nationale des Grossistes-Répartiteurs en Spécialités pharmaceutiques » et autres et par l'ASBL « European Association of Euro Pharmaceutical Companies » et autres ;
- la question préjudicielle concernant l'article 56bis, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la «Loi générale relative aux allocations familiales », posée par le Tribunal du travail de Liège, division Liège.

